

Les Carrières d'Eyzin Pinet

Carrière de matériaux
alluvionnaires

Lieu-dit "Bois de Chasse"
Commune d'EYZIN-PINET (38)



Dossier d'accompagnement de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement

Dossier valant Porter à Connaissance du Préfet de l'Isère les modifications envisagées des conditions d'exploitation et de remise en état, en application des articles L.181-14 et R.181-46 du Code de l'Environnement.



Septembre 2023



TABLE DES MATIÈRES

1 -. FORMULAIRE D'APPRÉCIATION DU CARACTÈRE SUBSTANTIEL D'UNE MODIFICATION APPORTÉE À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU SENS DU R.181-46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
2 -. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	11
2.1 Objet du dossier et contexte règlementaire.....	12
2.2 Localisation du site concerné	13
2.3 Composition cadastrale.....	16
2.4 Synthèse des emprises	16
2.5 Identification de l'exploitant.....	18
2.6 Situation actuelle du site	18
2.6.1 Les arrêtés préfectoraux concernés par le porter à connaissance	18
2.6.2 Le fonctionnement actuel du site dans son ensemble.....	19
2.6.3 Méthodes d'exploitation du gisement naturel	20
2.6.4 Les récentes améliorations apportées	20
2.6.5 Etat actuel de l'exploitation en juin 2023	29
2.6.6 Etat d'avancement de l'exploitation par rapport au phasage.....	32
2.6.7 Estimation des ressources autorisées restant à exploiter.....	33
2.6.8 Les modifications sollicitées.....	34
3 -. DÉTAILS TECHNIQUES DES MODIFICATIONS	35
3.1 Modification portant sur l'extension de la zone d'extraction sous la plateforme de traitement 36	
3.1.1 Principe et justification.....	36
3.1.2 Détails techniques	36
3.1.3 Conclusion sur la modification sollicitée	43
3.2 Modification de la production moyenne pour la poursuite de l'exploitation.....	43
3.2.1 Principe et justification.....	43
3.2.2 Détails techniques	43
3.2.3 Conclusion sur la modification	44
3.3 Modification subséquente portant sur la prolongation de la durée d'autorisation	44
3.3.1 Principe et justification.....	44
3.3.2 Conclusion sur la modification	45
3.4 Modification portant sur les conditions de remise en état : le nouveau plan de réaménagement final du site	45
3.4.1 Principe et justification.....	45
3.4.2 Détails techniques de la modification des conditions de remise en état	47
3.4.3 Détails techniques des apports extérieurs pour le remblaiement.....	55
3.4.4 Organisation administrative du remblaiement	62
3.4.5 Le nouveau plan de réaménagement.....	64

3.4.6	Lettre d'accord du maire de la commune sur les conditions de remise en état du site	67
3.4.7	Lettre d'accord des propriétaires des terrains sur les conditions de remise en état du site	67
3.4.8	Echéancier de remise en état	71
3.4.9	Conclusion sur la modification	71
3.5	Synthèse des mouvements de terre.....	72
3.6	Modifications portant sur le recyclage de déchets inertes et sur la valorisation de terres.....	73
3.6.1	La valorisation des déchets inertes	73
3.6.2	La valorisation de terres	75
3.6.3	La valorisation des déchets inertes de construction : recyclage	84
3.6.4	Bilan des volumes de matériaux inertes à valoriser	87
3.6.5	Les déchets et résidus : production/gestion.....	87
3.6.6	Conclusion sur la modification	88
3.7	Evolution de la puissance électrique totale pouvant être présente sur le site.....	88
3.7.1	Conditions actuelles de l'arrêté d'autorisation du 24 décembre 2015	88
3.7.2	Conditions futures	88
3.7.3	Conclusion.....	89
3.8	Occupation de nouvelles surfaces pour le transit des matériaux à recycler Adaptation de la rubrique 2517 à ces modifications.....	89
3.8.1	Conditions actuelles de l'arrêté d'autorisation du 24 décembre 2015	89
3.8.2	Conditions futures de transit de matériaux	89
3.8.3	Conclusion sur la modification	90
3.8.4	Justification du respect des prescriptions générales définies par l'arrêté du 10 décembre 2013	90
3.9	Mise en place d'une centrale à béton.....	91
3.9.1	Principe et justification.....	91
3.9.2	L'installation projetée.....	92
3.9.3	Usages et besoins en eau	93
3.9.4	Gestion des eaux de procédé.....	94
3.9.5	Plan et coupes techniques de l'installation projetée.....	94
3.9.6	Apports de matériaux nécessaires à la fabrication du béton	95
3.9.7	Gestion des résidus	96
3.9.8	Compatibilité de ce projet avec le document d'urbanisme	96
3.9.9	Conclusion de la modification : ajout d'une activité classée	96
3.10	Modification subséquente portant sur le plan d'exploitation.....	98
3.10.1	Le nouveau plan de phasage technique	98
3.10.2	Conclusion sur la modification	100
3.11	Modification subséquente portant sur la mise à jour des montants de constitution des Garanties Financières	100
3.11.1	Modalités de calcul	100
3.11.2	Paramètres de calcul appliqués au site.....	101
3.11.3	Calcul du montant des garanties financières par phases.....	102

3.11.4	Tableau récapitulatif.....	104
3.12	Adaptation des pistes, du plan de circulation et de organisation fonctionnelle.....	106
3.13	Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées	106
4 -.	SYNTHÈSES DES MODIFICATIONS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES ACTIVITÉS CLASSÉES.....	107
4.1	Synthèse des modifications présentées	108
4.2	Synthèse des apports de matériaux extérieurs.....	110
4.3	Synthèse des besoins et consommations.....	110
4.4	Modification subséquente portant sur la mise à jour du tableau des activités classées	112
5 -.	ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DES MODIFICATIONS AU REGARD DE L'ARTICLE R181-46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	114
5.1	Analyse du caractère substantiel des modifications sollicitées selon les étapes et critères de la note du 20 décembre 2021.....	115
5.1.1	Rappel des textes de référence.....	115
5.1.2	Analyse	115
5.2	Éléments d'appréciation des impacts environnementaux chroniques et accidentels des modifications : Evaluation de l'Evolution des dangers ou inconvénients	123
5.2.1	Analyse du projet vis-à-vis des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.....	123
5.2.2	Analyse vis-à-vis des intérêts particuliers mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement.....	155
5.3	Éléments d'appréciations des impacts des modifications sur les eaux souterraines.....	156
5.3.1	Contexte hydrogéologique régional.....	156
5.3.2	Le bassin de la Gère-Vésonne.....	159
5.3.3	Niveaux piézométriques à l'échelle du bassin de la Vésonne	160
5.3.4	Niveaux piézométriques à l'échelle locale.....	161
5.3.5	Qualité des eaux souterraines à l'échelle du bassin de la Vésonne.....	162
5.3.6	Caractérisation du fond géochimique des eaux souterraines	163
5.3.7	Les prélèvements et usages de la ressource en eau souterraine sur le bassin de la Vésonne	164
5.3.8	Le suivi piézométrique à l'échelle des carrières LCEP et MILLET-NIVON.....	167
5.3.9	Détermination des cotes maximales d'extraction.....	172
5.3.10	Etat et adéquation du réseau piézométrique.....	176
5.3.11	Etablissement des cartes piézométriques en situation de basses eaux et hautes eaux	177
5.3.12	Situation du toit de la nappe au niveau des carrières d'EYZIN-PINET et de MOIDIEU-DÉTOURBE	182
5.3.13	Le suivi qualité des eaux souterraines à l'échelle de la carrière LCEP	184
5.3.14	Les caractérisations de la ressource en eau au niveau des forages de la carrière d'EYZIN-PINET	187
5.3.15	Impacts cumulés potentiels des remblaiements sur la piézométrie et les écoulements souterrains	189
5.3.16	Impacts cumulés potentiels des remblaiements sur la capacité de recharge de la nappe fluvio-glaciaire de la Vésonne et l'alimentation des captages de Gémens.....	190
5.3.17	Impacts cumulés potentiels des remblaiements sur la qualité des eaux souterraines....	191
5.3.18	Compatibilité des remblaiements avec le règlement des captages de Gémens.....	192

5.3.19	Compatibilité des remblaiements avec le schéma régional des carrières.....	193
5.3.20	Compatibilité des remblaiements avec le Plan de Gestion de la Ressource en Eau des 4 vallées et avec le SDAGE RMC	195
5.3.21	Mesures complémentaires dans le cas d'observation de résultats particuliers.....	196
5.3.22	Mesures de mutualisation adoptées pour le suivi des eaux souterraines sur les deux sites	196
6 -.	COMPATIBILITÉ DES AUTRES MODIFICATIONS AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES	197
6.1	Schéma régional des carrières en Auvergne-Rhône-Alpes	198
6.1.1	Présentation et objectifs.....	198
6.2	Plans de gestion des déchets.....	205
6.2.1	Programme national de prévention des déchets	205
6.2.2	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	206
6.3	Plan de protection de l'atmosphère de la région Grenobloise (PPA)	207
6.3.1	Présentation et objectifs.....	207
6.3.2	Analyse de compatibilité	208
7 -.	CONCLUSION.....	209
8 -.	ANNEXES	211
8.1	Annexe 1 : Document « Déclaration d'acceptation préalable » type.....	212
8.2	Annexe 2 : Rapport de suivi agro-pédologique de juillet 2021 de la chambre d'agriculture de l'Isère	214

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Extrait de l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015.....	12
Figure 2 : Localisation générale du site objet du dossier (source Géoportail ©).....	13
Figure 3 : extrait de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015.....	19
Figure 4 : Stocks de commercialisation et piste, séparés par un merlon de sécurité (□).....	21
Figure 5 : Schéma organisationnel du traitement des matériaux sur le site.....	22
Figure 6: Aire de lavage des bennes de camions.....	23
Figure 7 : Bassin tampon.....	23
Figure 8 : Mare à batraciens.....	24
Figure 9 : Déplacement de la piste vers le pied du front nord.....	24
Figure 10 : Piste déplacée et ancienne piste réaménagée.....	25
Figure 11 : vue de la zone sud du pylone remise en convalescence agricole cette année (cliché PHV).....	26
Figure 12 : Vue sur les phases 1 et 2 reprise en culture de prairie - travail du sol et semis en cours (cliché PHV).....	27
Figure 13 : Localisation des points de surveillance de retombées des poussières.....	28
Figure 14 : Configuration des nouveaux bassins de séchage de boues de l'ITM "Roche" (cliclé PHV 10/2023).....	29
Figure 15 : Extrait du plan de phasage d'exploitation constituant l'annexe II de l'arrêté préfectoral DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015.....	32
Figure 16 :Etat d'avancement de l'exploitation au 26 juin 2023.....	32
Figure 17 : Etat d'avancement de l'extraction et du remblaiement sur les phases 3 et 4 (cliché PHV octobre 2023).....	33
Figure 18 : Extrait de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL U38-2021-07-21 du 22 juillet 2021 présentant le plan et des schémas de réaménagement à échéance de l'arrêté préfectoral soit au 24 décembre 2027.....	47
Figure 19 : Schéma de principe du sol avant exploitation du gisement de granulats et après reconstitution sur les phases 1 et 2.....	49
Figure 20 : Plan cadastral présentant l'emprise de la zone dont les conditions de remise en état sont modifiées.....	50
Figure 21 : Schéma synthétique des modifications de conditions de remise en état : coupe de principe à l'angle nord-est de l'exploitation.....	53
Figure 22 : Schéma de principe du stockage définitif/remblaiement.....	61
Figure 23 : Principales notions abordées dans le code de l'environnemental (art.L5541-1) Source : Séminaires déchets inertes Savoie et Haute-Savoie, DREAL , 2016.....	73
Figure 24 : Schéma de l'économie circulaire de la terre – (Source : Terres Fertiles).....	75
Figure 25 : Localisation de la plateforme de culture de terres fertiles au sein de la carrière du Bois de Chasse jusqu'à début 2030.....	77
Figure 26 : Chantier de terrassement émetteur de terres valorisable en potentiel agronomique (source TERRES FERTILES).....	77
Figure 27 : Arbre de décisions sur le choix des terres et synoptique de l'activité (source TERRES FERTILES) ..	78
Figure 28 : Exemple de profil de sol naturel réalisé sous un remblais anthropique (source TERRES FERTILES)	79
Figure 29 : Ordonnancement des stocks de terres ressources et compost sur un site de fabrication (Source PHV).....	80
Figure 30 : Exemple d'opération de mélange au chargeur sur un site de fabrication (Source PHV).....	81
Figure 31 : Exemple d'andains d'un site de fabrication avant ensemencement) (Source PHV).....	81
Figure 32 : Schéma d'un cycle de fabrication de terre (source TERRES FERTILES).....	82
Figure 33 : Coordination de fabrication de différents lots sur une même plateforme (source TERRES FERTILES).....	82
Figure 34 : Localisation des centrales à béton les plus proches du territoire concerné (source Google Map).....	92
Figure 35 : Synoptique de la gestion des eaux de lavage de la centrale et des bennes à l'état projet.....	94
Figure 36 : Vue en coupe transversale de la centrale à béton (document LIEBHERR).....	94
Figure 37 : Vue en plan de la centrale à béton (document LIEBHERR).....	95
Figure 38 : Détail des trémies et rampes de chargement - Vue profil dans l'axe des trémies (document LIEBHERR).....	95

Figure 39 : Exemple de perception visuelle depuis la plaine sur la RD 502 à hauteur du site, du carrefour de la RD 38 en direction d'EYZIN-PINET.....	128
Figure 40 : Perception visuelle depuis la RD 38, en venant de EYZIN-PINET vers la RD 502 pour rejoindre la RD 502.....	128
Figure 41 : Localisation des points de suivi des émissions sonores.....	131
Figure 42 : Résultats des mesures d'émissions sonores réalisées le 4 octobre 2023 de 9h30 à 13h45 (source ORFEA ACOUSTIQUE).....	131
Figure 43 : Localisation des points de suivi des retombées de poussières dans l'Environnement.....	134
Figure 44 : Situation des carrières d'EYZIN-PINET et de MOIDIEU_DÉTOURBE par rapport aux entités hydrogéologiques des alluvions fluvio-glaciaires sur le bassin versant des 4 vallées, source BRGM.....	158
Figure 45 : Carte piézométrique de l'aquifère Gère-Vésonne – (source fiche eau 152 P).....	160
Figure 46 : Zoom sur la carte piézométrique Vésonne/Amballon au niveau de la carrière (source fiche eau 152 P).....	160
Figure 47 : : masses d'eau affectées par des fonds géochimiques accentués (source : SDAGE RM).....	164
Figure 48: Carte des périmètres de protection des captages situés à proximité du site, fond IGN.....	166
Figure 49 : Localisation des points de suivi piézométrique et de qualité des eaux souterraine au niveau des carrières d'Eyzin-Pinet et de Moidieu-détourbe.....	168
Figure 50 : Log validé du forage de la Détourbe : BSS 07464X0005/SM3 (source Infoterre).....	182
Figure 51 : Coupes lithologiques des piézomètres amont et aval de la carrière de MOIDIEU-DÉTOURBE (source rapport de sondage Aquifore).....	183
Figure 52 : Localisation des points de prélèvement pour analyse qualité des eaux sur le site de la carrière à Eyzin-Pinet (Source rapports IdéesEaux).....	184
Figure 53 : Synthèse des résultats obtenus sur les piézomètres prélevés depuis 2016.....	186
Figure 54 : Localisation des puits de prélèvement en eau sur la carrière d'EYZIN-PINET.....	187

1 -. Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement au sens du R.181-46 du Code de l'Environnement



Formulaire d'aide pour le porter à connaissance relatif au(x) modification(s) d'ICPE de la DREAL AURA

Le présent dossier de porter à connaissance a été rédigé sur la base du « formulaire d'aide pour le porter à connaissance relatif au(x) modification(s) d'ICPE » de la DREAL AURA dans sa version test 1.1 du 01/06/2022 (document non disponible en ligne lors de la rédaction du dossier).

Il prend notamment en compte les recommandations du chapitre X. CARRIERES, en particulier le paragraphe « X.3) La prolongation » p33 du formulaire.

2 -. Présentation générale



2.1 OBJET DU DOSSIER ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La société LES CARRIÈRES D'EYZIN-PINET exploite depuis 2005 une carrière de matériaux alluvionnaires, située lieu-dit « Bois de Chasse » sur le territoire de la commune de EYZIN-PINET.

Les deux sociétés associées composant LCEP, exploitant la carrière du Bois de Chasse, ont uni leurs moyens techniques et humains pour une exploitation plus raisonnée et performante en matière de développement durable de cette carrière.

Les améliorations techniques, environnementales et économiques apportées à l'exploitation de cette carrière permettent d'envisager de nouvelles modifications et adaptations nécessaires au maintien et au développement de l'activité du site.

Ces modifications des conditions autorisées d'exploitation ainsi que les modifications subséquentes, doivent être portées à la connaissance du Préfet de l'Isère.

Ce dossier présente l'ensemble des modifications des conditions d'exploitation de nature à entraîner un changement des éléments du dossier initial de demande d'autorisation et de l'arrêté préfectoral en vigueur. Ce dossier reprend chaque modification apportée directement et indirectement et/ou points importants de l'activité et démontre l'absence de nouveaux impacts ou d'impacts supplémentaires vis-à-vis de ceux identifiés initialement. Il détaille les effets éventuels de ces modifications sur l'environnement et sur les dangers des installations, ainsi que les moyens mis en œuvre pour la prévention, la réduction, voire la suppression de ces effets.

Il fournit à l'autorité compétente l'ensemble des éléments d'appréciation sur lesquels se fonde la justification du caractère non substantiel des modifications.

Ce dossier est construit au regard :

- De la prescription de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015 autorisant l'exploitation de la carrière. Cet article n'impose pas de contrainte particulière supplémentaire concernant d'éventuelles modifications des conditions d'exploitation (cf. article 9 de l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015).

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière et/ou de l'installation de traitement des matériaux, allant à l'encontre des prescriptions du présent arrêté ou susceptible de porter atteinte à l'environnement, doit être porté préalablement à la connaissance de monsieur le préfet de l'Isère.

Figure 1: Extrait de l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015

L'arrêté préfectoral complémentaire n° DDPP-DREAL U38-2021-07-21 du 22 juillet 2021 n'impose lui non plus, pas de contrainte particulière supplémentaire concernant d'éventuelles modifications des conditions d'exploitation ou de réaménagement.

- De l'article L.181-14 du Code de l'Environnement, créé par l'article 1 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017,
- Du II de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement, créé par l'article 1 du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017,
- Des précisions apportées par la note du 21 décembre 2021, sur l'appréciation des modifications des installations classées de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement.
- Du guide sur la modification d'une autorisation environnementale "ICPE"v3 du 12 juin 2020

➔ Ce dossier constitue le Porter A Connaissance au Préfet de l'Isère des modifications envisagées des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière de matériaux alluvionnaires du lieu-dit « Bois de Chasse » sur le territoire de la commune d'EYZIN-PINET, en application des articles L.181-14 et R.181-46 du Code de l'Environnement.

Une rencontre avec l'inspecteur DREAL UD 38 a eu lieu sur la carrière LCEP le 29 juin 2022 afin de constater l'avancement de l'exploitation en cours, de présenter les améliorations apportées ainsi que les perspectives de développements potentiels sur ce site afin d'en déterminer la faisabilité ainsi que d'en préciser les termes administratifs.

Un document de présentation remis à l'inspecteur DREAL UD 38 synthétisait les points d'échange à ces sujets ainsi que les thématiques à enjeu à traiter dans le dossier à présenter.

2.2 LOCALISATION DU SITE CONCERNÉ



Département : ISERE, au nord-ouest du département
Commune : EYZIN-PINET à une dizaine de kilomètre à l'est de VIENNE
Lieu-dit : Le Bois de Chasse
Section cadastrale : Z
Superficie autorisée: 44 ha 02 a 19 ca

Plus précisément, le site s'inscrit dans la partie la plus au nord du territoire communal d'EYZIN-PINET, en limite du territoire communal d'MOIDIEU-DETOURBE.

L'accès au site se fait par la voie communale 31 depuis l'intersection avec la RD.38 en direction d'EYZIN-PINET, 500 m au sud de la RD.502 reliant VIENNE à LA CÔTE SAINT-ANDRE.

Figure 2 : Localisation générale du site objet du dossier (source Géoportail ©)

Coordonnées Lambert II étendues à l'entrée du site :
X = 856167 m ; Y = 1988868 m ; Z = 256 m

Localisation de la carrière "Les carrières d'EYZIN-PINET" Commune d'EYZIN-PINET (38)

Dossier valant Porter à Connaissance du Préfet de l'Isère
les modifications envisagées des conditions d'exploitation,
en application des articles L.181-14 et R.181-46 du Code de
l'Environnement.

Source : extrait des cartes
IGN
1:25 000



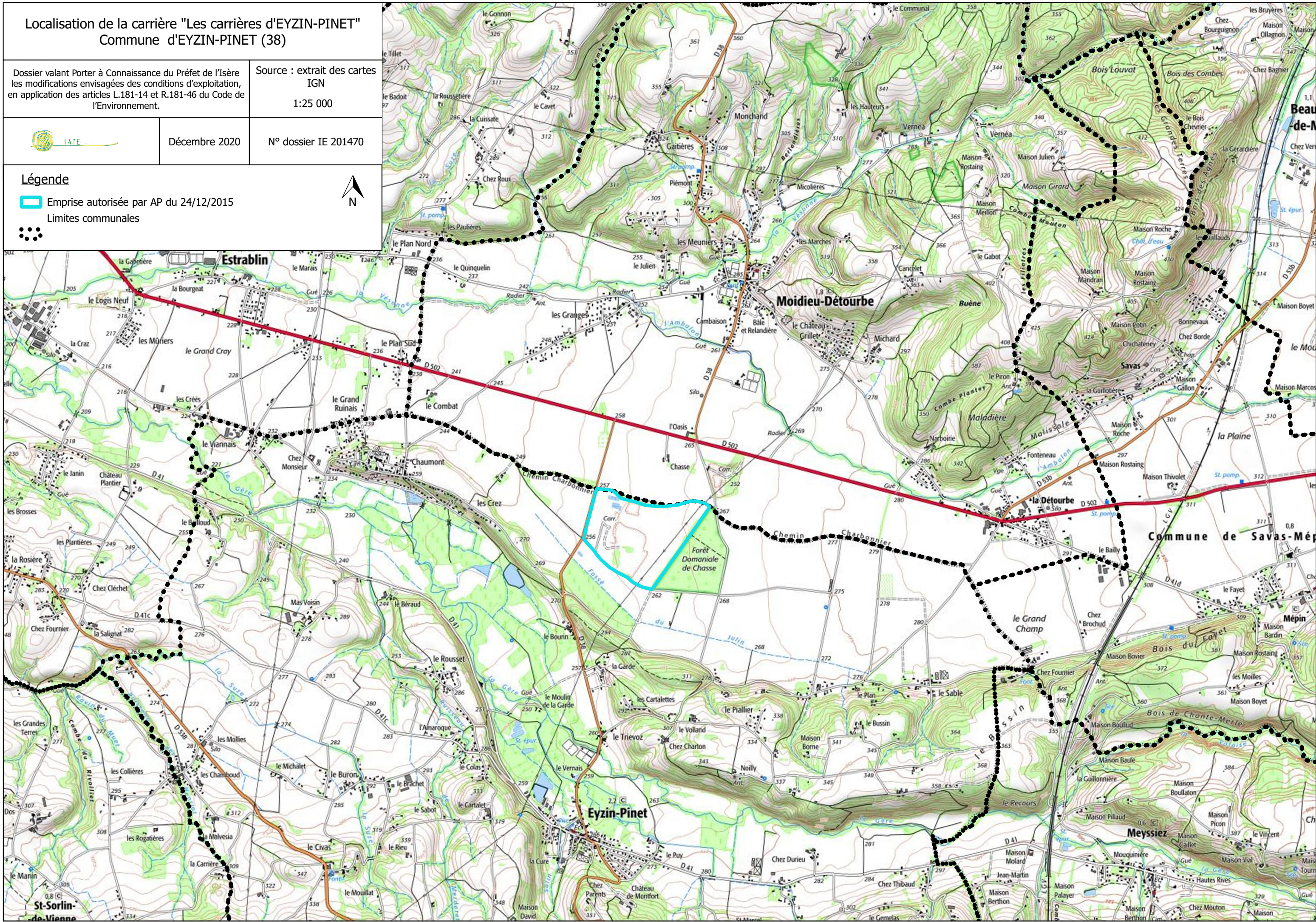
Décembre 2020

N° dossier IE 201470

Légende

 Emprise autorisée par AP du 24/12/2015

 Limites communales



Localisation de la carrière "Les carrières d'EYZIN-PINET"
Commune d'EYZIN-PINET (38)

Dossier valant Porter à Connaissance du Préfet de l'Isère les modifications envisagées des conditions d'exploitation, en application des articles L.181-14 et R.181-46 du Code de l'Environnement.

1:25 000



Décembre 2020

N° dossier IE 201470

Légende

- Emprise autorisée par AP du 24/12/2015
- Zone d'extraction actuelle
- Limites communales



SAINT-GEORGE-D'ESPERANCHE

BEAUVOIR-DE-MARC

MOIDIEU-DETOURBE

ESTRABLIN

SAVAS-MEPIN

EYZIN-PINET

MEYSSIEZ

SAINT-SORLIN-DE-VIENNE

2.3 COMPOSITION CADASTRALE

Zone d'extraction définie par Arrêté préfectoral n°: DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015					
Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie cadastrale	Maîtrise foncière	Exploitant
Bois de Chasse	ZC	255	8a 82ca	Fortage	LES CARRIÈRES D'EYZIN-PINET
		245	21ha 62a 36ca		
		23	10ha 24a 95ca		
		251	1ha 18a 27ca		
		Chemin rural	19a 50ca		

Zone des plateformes industrielles définie par Arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015					
Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie cadastrale	Maîtrise foncière	Exploitant LES CARRIÈRES D'EYZIN-PINET AVEC :
Bois de Chasse	ZC	244	1ha 18a 64ca	Location	PHV Carrières et matériaux
		249	32a 58ca		
		243	1ha 01a 65ca		
		248	2ha 43a 63ca		
		254	4a 71ca		
		250	23a 59ca	Propriété	ROCHE
		247	1ha 63a 93ca		
		242	3ha 73a 01ca		
		253	6a 75ca		

2.4 SYNTHÈSE DES EMPRISES

Superficie totale du site LES CARRIÈRES D'EYZIN-PINET	44ha 02a 19ca
Superficie totale de la zone d'extraction	33 ha 33 a 90 ca
Superficie de la zone d'extraction exploitable (retrait des 10 m RGIE)	31 ha 50 a 62 ca
Superficie de la plateforme de traitement ROCHE	5ha 67a 28ca
Superficie de la plateforme de traitement NIM	5ha 01a 21ca
Superficie totale affectée au traitement/valorisation des matériaux et à leur commercialisation	10ha 68a 29ca

LCEP - Carrière du Bois de Chasse
Commune d'Eyzin-Pinet

Emprise cadastrale

Dossier valant Porter à Connaissance du Préfet de l'Isère les modifications envisagées des conditions d'exploitation, en application des articles L.181-14 et R.1481-46 du Code de l'Environnement

Echelle 1/3000



Octobre 2023

N° dossier
IE 231581

31

0

100

200 m



29

94

4

9

10

11

14

1

162

17

18

163

250

2

3

242

243

249

251

255

253

241

247

248

246

244

245

23

21

285

284

239

287

286

288

24

175

22

1

289

20

290

291

292

176

17

5

6

7

8

9

1

39

Légende

Emprise autorisée par AP du 24/12/2015

Zone d'extraction ancienne

Extension de la zone d'extraction sollicitée

Limites communales

Limites parcellaires

2.5 IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Dénomination de la société	LCEP « LES CARRIÈRES D'EYZIN-PINET »
N° SIRET	807 876 206 000 10
Registre de commerce	VIENNE 807 876 206
Forme juridique	SAS au capital de 50 000 €
Code APE	0812 Z
Adresse siège social	Lieu-dit Le Bois de Chasse - 38 780 EYZIN-PINET
Adresse du site	Lieu-dit Le Bois de Chasse - 38 780 EYZIN-PINET
Téléphone	04.74.53.00.16 (bureaux administratifs du site)
Directeur Technique	Philippe VILLE : philippe.ville@villegestion.fr
Responsables et interlocuteurs du dossier	PHV Carrières et matériaux : Pierre-Yves ESPARCIEUX : pierreyves.esparcieux@phv-carrieresermateriaux.fr ROCHE : Philippe Rampa : p.rampa2@rampa.fr

2.6 SITUATION ACTUELLE DU SITE

2.6.1 Les arrêtés préfectoraux concernés par le porter à connaissance

L'exploitation de cette carrière et de ses installations annexes est actuellement autorisée par :

→ **L'Arrêté Préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015 :**

- Surface totale de l'emprise : 44 ha 02 a 19 ca
Une organisation particulière :
 - Une superficie affectée à la valorisation des matériaux et à leur commercialisation de 10 ha 68 a 29 ca partagée en deux plateformes industrielles
 - Une zone d'extraction de 33 ha 33 a 90 ca
- Durée autorisée : échéance AP le 27 janvier 2025

Cette carrière élabore et commercialise des granulats répondant aux besoins en matériaux des centrales à bétons, des centrales d'enrobage et des entreprises du BTP locales et régionales.

La surface totale de l'emprise autorisée est de 44 ha 02 a 19 ca

Les activités de ce site désignées par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation en vigueur sont :

- L'exploitation du gisement de matériaux alluvionnaires, Extraction : **Pmoy : 170 000 t/an** et Pmax : **250 000 t/an**
- Le traitement des matériaux extraits : **Concassage criblage lavage** : installations fixes en place
- **Le transit de matériaux extérieurs** pour le regroupement des déchets inertes des entreprises locales pour un recyclage sur des plateformes extérieures,
- Le stockage et distribution de GNR pour les besoins des engins du site
- **Deux forages avec prélèvement** sur la ressource en eau souterraine de 312 m³/j (78 624 m³/an) alimente en eau d'appoint de circuit fermé, le dispositif de lavage des matériaux.

→ **L'Arrêté Préfectoral Complémentaire n°DDPP-DREAL U38-2021-07-21 du 22 juillet 2021** autorise :

- **Une prolongation d'autorisation de 2 ans soit une échéance au 24 décembre 2027**
- **Le remblaiement au TN des phases 3 et 4 avec des matériaux inertes non recyclables**

Rubrique	Volume de l'activité	Régime
2510 Exploitation de carrières	La production maximale autorisée est de 250 000 t/an	Autorisation
2515 Broyage, concassage, criblage , ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 1700 kW	Autorisation
2517 Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Chacune des plateformes réserve environ 4 000 m ² à ce transit soit au total 8000 m ² . La surface totale est donc supérieure à 5 000 m ² mais inférieure à 10 000 m ²	Déclaration

Figure 3 : extrait de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015

D'autres activités sont présentes mais sont non classées.

L'article 27 de cet arrêté préfectoral définit par ailleurs les modalités de remise en état de la carrière, notamment la restitution de l'usage agricole et détaille les aménagements en y intégrant les éléments paysagers.

L'annexe 5 de l'arrêté présente le plan et les schémas de remise en état avec les cotes et pentes de restitution des différentes surfaces.

2.6.2 Le fonctionnement actuel du site dans son ensemble

Le principe général de fonctionnement de cette carrière est fixé par l'objectif de fournir des granulats destinés en premier lieu à des usages nobles : fabrication de bétons spécifiques, d'enrobés et répondant donc aux exigences qualitatives de ces produits.

L'historique de ce site créé par deux sociétés associées mais à objectifs différents, a marqué l'organisation spatiale de ce site par une répartition fractionnée des surfaces :

- Une surface affectée à la valorisation des matériaux et à leur commercialisation de 10 ha 68 a 29 ca partagée en deux plateformes industrielles, une pour chaque société avec chacune sa propre entrée,
- Une zone d'extraction de 33 ha 33 a 90 ca dont chaque phase répartit le gisement à exploiter aux deux sociétés.

Depuis le rachat de l'entreprise DUMAS par la société PHV, les deux sociétés associées composant LCEP, exploitant la carrière du Bois de Chasse, ont décidé d'associer leurs moyens techniques et humains pour une exploitation plus raisonnée et performante en matière de développement durable de cette carrière.

Ces améliorations apportées sont décrites ci-après au chapitre 2.6.4

2.6.3 Méthodes d'exploitation du gisement naturel

L'exploitation est conduite conformément au titre III de l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015.

La carrière exploite un gisement de matériaux fluvioglaciers composés de graviers, sables, et galets argileux avec quelques blocs. Elle se décompose en trois phases :

- le décapage et traitement des zones superficielles,
- l'extraction des matériaux et leur évacuation par camions vers les plateformes de traitement,
- une remise en état coordonnée.

Les travaux de décapage sont réalisés au fur et à mesure de la progression de l'exploitation et de manière sélective de façon à ne pas mélanger les terres constituant l'horizon humifère et fertile, aux stériles sous-jacent. Ils commencent par l'enlèvement des terres végétales et se poursuivent par l'extraction de la couche supérieure stérile correspondant à la découverte. L'horizon humifère et les stériles de découverte (horizon rouge) sont stockés séparément pour être réutilisés pour la remise en état. Pour les phases actuelles de décapage, les terres prélevées sont directement réutilisées pour la remise en état des secteurs précédemment exploités ce qui évite le stockage et la perte de fertilité. L'atelier découverte/remise en état est réalisé au moyen d'une pelle, d'un tombereau et d'un bulldozer.

Les matériaux sont extraits à la pelle et/ou au chargeur selon des fronts d'une hauteur maximale de 7,5 m. La pelle charge le camion directement ou constitue un stock repris ultérieurement par le chargeur. Les camions acheminent les matériaux aux installations de traitement en empruntant uniquement les pistes internes.

La cote maximale d'extraction déduite de la carte piézométrique de référence établie par l'étude hydrogéologique de la plaine de l'Amballon, et reprise à l'article 23.1 de l'arrêté préfectoral est de 258 mNGF en limite angle nord-est de l'emprise et 253 mNGF en limite angle sud-ouest de l'emprise, conditions qui préservent une épaisseur minimale de 3 m de gisement naturel au-dessus du niveau des plus hautes eaux décennales.

L'activité de la carrière est régulière au cours de l'année.

La remise en état du site est coordonnée à l'exploitation, construite dans la globalité de l'exploitation pour une restitution agricole.

➔ Ces conditions générales d'exploitation ne font pas l'objet d'une modification.

2.6.4 Les récentes améliorations apportées

Une réorganisation des plateformes

Les deux plateformes PHV et ROCHE ont été réunies pour travailler ensemble.

❶. Le merlon de séparation des deux emprises a été supprimé, dégageant ainsi une circulation générale sur la zone et une possibilité de réorganisation mutualisant les activités.

❷. Une seule entrée, une seule bascule et, une seule et nouvelle base vie, ont été conservées, simplifiant l'accès de la clientèle, le contrôle et la gestion du site.

❸. La partie sud de la plateforme PHV a été nettoyée : divers déchets évacués vers les filières adaptées dégageant ainsi une surface de stockage supplémentaire et nette.

❹. La plateforme de commercialisation a été réorganisée, délimitant bien l'accès des particuliers aux casiers directement en entrée de site, l'accès aux stocks destinés aux professionnels. Le plan de circulation est ainsi clarifié.

Une zone est dédiée au chargement des camions.



Figure 4 : Stocks de commercialisation et piste, séparés par un merlon de sécurité (□)

Une réorganisation du traitement des matériaux

Au lieu que chaque installation traite sa part de gisement, le gisement est mis en commun et traité sur les deux ITM selon le principe suivant :

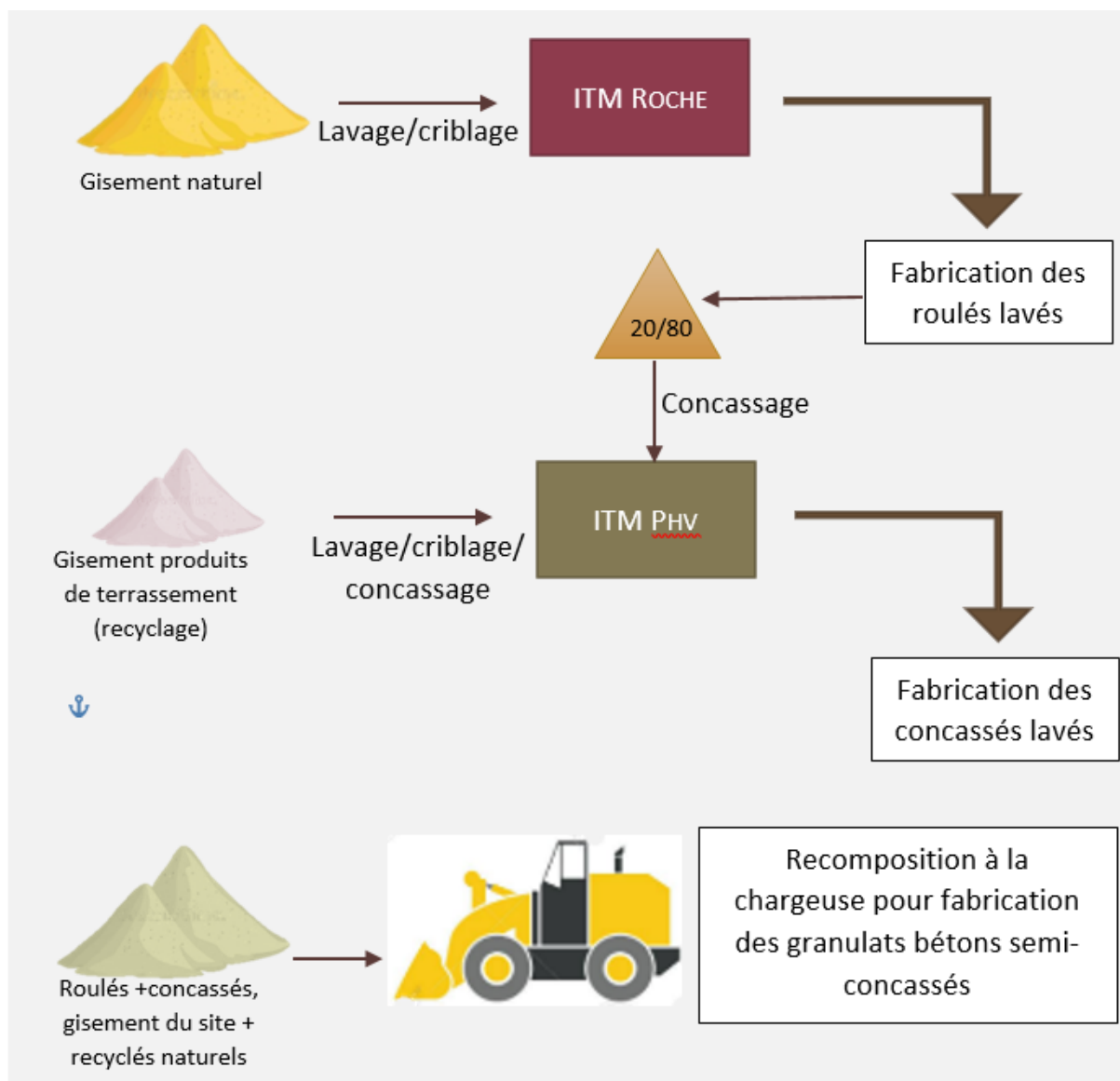


Figure 5 : Schéma organisationnel du traitement des matériaux sur le site

Cette nouvelle organisation du traitement des matériaux permet une valorisation complète du gisement et de rétablir un équilibre dans la production des granulats. L'excédent des grosses granulométries (galets) n'existe plus et a libéré de la superficie de stockage sur la plateforme. L'utilisation de matériaux de terrassement traités sur l'ITM conduit à une économie du gisement naturel.

Une activité supplémentaire de recyclage de Déchets Inertes de terrassement

LCEP saisit les opportunités de récupérer des produits de chantiers de terrassement pour les traiter et les recycler.

Ainsi, le sud de la plateforme PHV dégagée ☺, accueille et stocke ces matériaux en attente d'une première campagne de scalpage, puis la fraction recyclable pour une réutilisation en granulats, est traitée sur l'installation PHV pour un lavage/concassage/criblage. Ces granulats, d'origine uniquement naturelle, sont intégrés ensuite à la recomposition pour la fabrication des produits béton semi-concassés.

L'introduction de cette activité est un développement important de ce site dans les objectifs de durabilité et permet conjointement la valorisation de produits de terrassement et l'économie du gisement naturel par sa substitution même si la proportion est encore faible. Cette activité accompagne le nouveau dynamisme apporté par PHV au développement de ce site.

L'implantation de cette activité se distingue de la zone au nord-est de la plateforme ⑤, accueillant les déchets inertes recyclables mais issus de la déconstruction. Ces matériaux sont traités par un groupe mobile et les granulats recyclés proposés à la commercialisation.

Création d'une aire de lavage des bennes de camions

Une aire de lavage des bennes de camions a été créée à proximité des bassins et forage de l'installation PHV. ⑥

Ce nettoyage est nécessaire à la pratique du double fret, principe limitant le trafic.

L'eau utilisée est recyclée. L'appoint est fait par le forage voisin. Le bassin curé régulièrement et les boues traitées comme les boues des bassins de décantation.



Figure 6: Aire de lavage des bennes de camions

Création d'un bassin tampon

Afin de subvenir aux besoins d'arrosage des pistes un bassin tampon de stockage d'eau a été créé en limite ouest de la plateforme à proximité de l'ITM ROCHE. ⑦ En effet afin d'assurer une gestion plus efficace des émissions de poussières liées notamment à la circulation sur les pistes et sur la plateforme de stockage/commercialisation, une arroseuse a été mise en place en permanence sur le site et tourne en continu lors des périodes sèches. Une réserve d'eau s'est ainsi avérée indispensable.

D'un volume de 150 m³, (surface de 156 m² et profondeur de 2,5 m) ce bassin est constitué d'une géomembrane et alimenté par le forage de l'installation ROCHE. Il est entièrement clôturé.



Figure 7 : Bassin tampon

Un branchement permet le remplissage de l'arroseuse d'une contenance de 10 m³.

Création d'une mare à batraciens

Le diagnostic écologique réalisé dans le cadre de la demande de renouvellement d'autorisation environnementale, de 2012-2013 avait identifié un faible enjeu au niveau des batraciens avec néanmoins une présence en faible effectif de la Grenouille verte en faible effectif (moins de 10 individus) sur les bassins de décantation.



L'espèce se déplace en fonction de la hauteur d'eau des différents bassins. La configuration de ces bassins est peu favorable aux amphibiens. Aucune ponte ou têtards n'avaient été observés.

LCEP a initié la création d'une mare à batraciens avec les conseils de l'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE) et de son animatrice nature.

Cette mare est située à proximité du bassin d'eau claire de l'installation PHV ③ et du forage. Elle est alimentée en permanence en eau et balisée afin de l'isoler de toute circulation. Un panneau d'information accompagne et détaille les aménagements en place. La naturalité de cet aménagement récent, progresse.



Figure 8 : Mare à batraciens

Un déplacement de la piste d'accès

Afin de séparer au maximum les flux remblaiement des flux extraction, et comme prévu dans le dossier PAC de 2020, la piste d'accès à la zone de remblaiement, progressant du nord vers le sud à la suite de l'extraction, a été déplacée le long des fronts définitifs en limite nord de l'emprise.

Les camions d'apport de terre accèdent à la zone de remblaiement par cette piste puis remontent par la piste centrale, circulation en sens unique pour eux.

La piste centrale permet la circulation des engins et dumpers d'extraction.

L'ancienne piste est en cours de réaménagement.

Sa suppression décloisonne l'emprise de l'ancienne phase 2 et restitue une unité agricole plus cohérente.



Figure 9 : Déplacement de la piste vers le pied du front nord

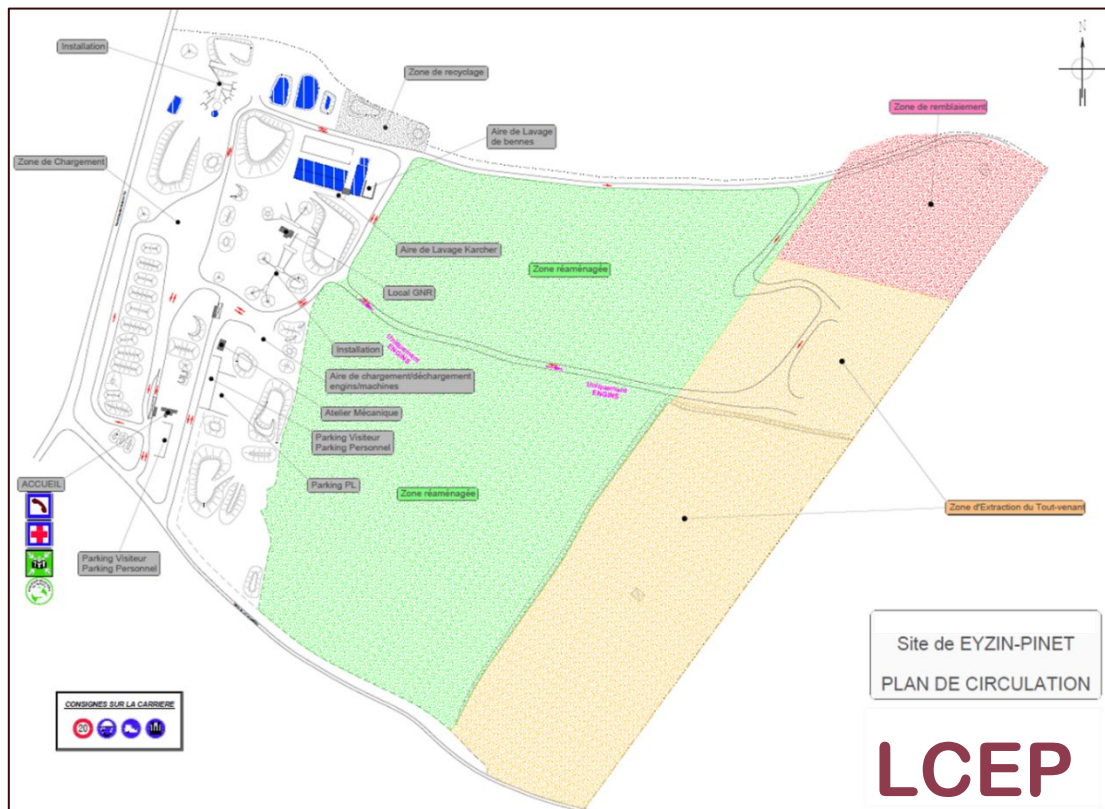


Figure 10 : Piste déplacée et ancienne piste réaménagée

Un relevé drone trimestriel

La réalisation d'un couvert topographique trimestriel par drone permet un suivi/contrôle de plus près de l'évolution du site remblaiement/extraction. Ce relevé est associé à un outil informatique centralisant les informations, leur évolution et permettant les calculs d'exploitation nécessaires.

Un nouveau plan de circulation interne, plus sécurisé



Application des préconisations de la CA 38 pour reprise agricole

Comme prévu par la convention d'engagement volontaire tripartite, LCEP a sollicité l'agro-pédologue de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour l'étude agro-pédologique de la restitution de la phase 2 à l'agriculture et préalable à l'extraction sur la phase 4.

Cette étude formulait des actions correctrices sur les modalités de reconstitution des sols ainsi que des recommandations d'améliorations à apporter.

La restauration du fonctionnement biologique du sol, sa fertilité et le redressement des teneurs en matières organiques sont favorisées par une culture de légumineuse : Luzerne, semée dès qu'une surface remblayée est suffisante et cohérente pour le passage d'un engin agricole.

A l'heure actuelle une surface de 18 120 m² de la zone remblayée autour du pylône EDF nord et sur une partie au sud du pylône, est remise pour la première fois en culture de prairie (mélange à 60% de dactyle, 25% de ray grass anglais, 10% de trèfle hybride, 5% de trèfle blanc) par LCEP, enrichissement nécessaire à la convalescence des sols.



Figure 11 : vue de la zone sud du pylône remise en convalescence agricole cette année (cliché PHV)

Parallèlement, sur les phases 1 et 2, la reprise des cultures de lavande ne connaissant pas un développement suffisant par manque de fertilité du sol, une culture de céréales a été de même mise en œuvre depuis deux années.



Figure 12 : Vue sur les phases 1 et 2 reprise en culture de prairie - travail du sol et semis en cours (cliché PHV)

Reconduction de la convention agricole volontaire tripartite

La première convention d'engagement volontaire tripartite a été signée le 26 janvier 2017. Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de cette signature et prévoit sa reconduction par accord exprès entre les parties tous les cinq ans, et ceci jusqu'au terme de l'arrêté préfectoral autorisant la carrière en cours d'exploitation soit jusqu'au 24 décembre 2027. Une démarche de renouvellement sera engagée prochainement à l'issue de ce porter à connaissance.

Le propriétaire des terrains a procédé à l'éviction de tous les exploitants agricoles.

Lutte contre le développement d'espèces invasives

Une attention particulière est portée sur le développement des espèces invasives telles que la renouée du Japon et l'ambrosie. L'arrachage large dès apparition d'un pied est mis en œuvre.

Mutualisation du suivi des eaux souterraines avec carrière voisine

LCEP s'est rapproché de l'exploitant de la carrière voisine MILLET-NIVON afin de prendre en charge le relevé et suivi des niveaux piézométriques. L'opérateur LCEP relève donc les 6 piézomètres de sa carrière plus les 2 piézomètres de la carrière MN plus le piézomètre sur le terrain non encore construit de la prochaine unité de méthanisation au sud de la carrière actuelle.

Ces relevés sont ensuite traités sur un même outil informatique pour une interprétation générale.

Pour le suivi qualité, le même bureau d'étude intervient le même jour sur l'ensemble des 4 points de suivi (deux par carrière)
Cette mutualisation permet de progresser dans la connaissance du comportement de la nappe Amballon/Gère.

Mutualisation du suivi des émissions de poussières avec la carrière voisine

De même que pour le suivi niveaux et qualité des eaux souterraines, les exploitants LCEP et MILLET-NIVON se sont entendus pour mutualiser le suivi des retombées de poussières dans l'environnement.

Le plan de surveillance mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation de la carrière LCEP est ainsi complété par une jauge supplémentaire correspondant à une station de type b (en limite de site coté sous les vents dominants) pour la carrière MILLET-NIVON.

La station témoin est commune aux deux carrières.

Cette mutualisation de moyens présente un intérêt vis-à-vis de l'appréciation des impacts cumulés dans un contexte général d'activités.

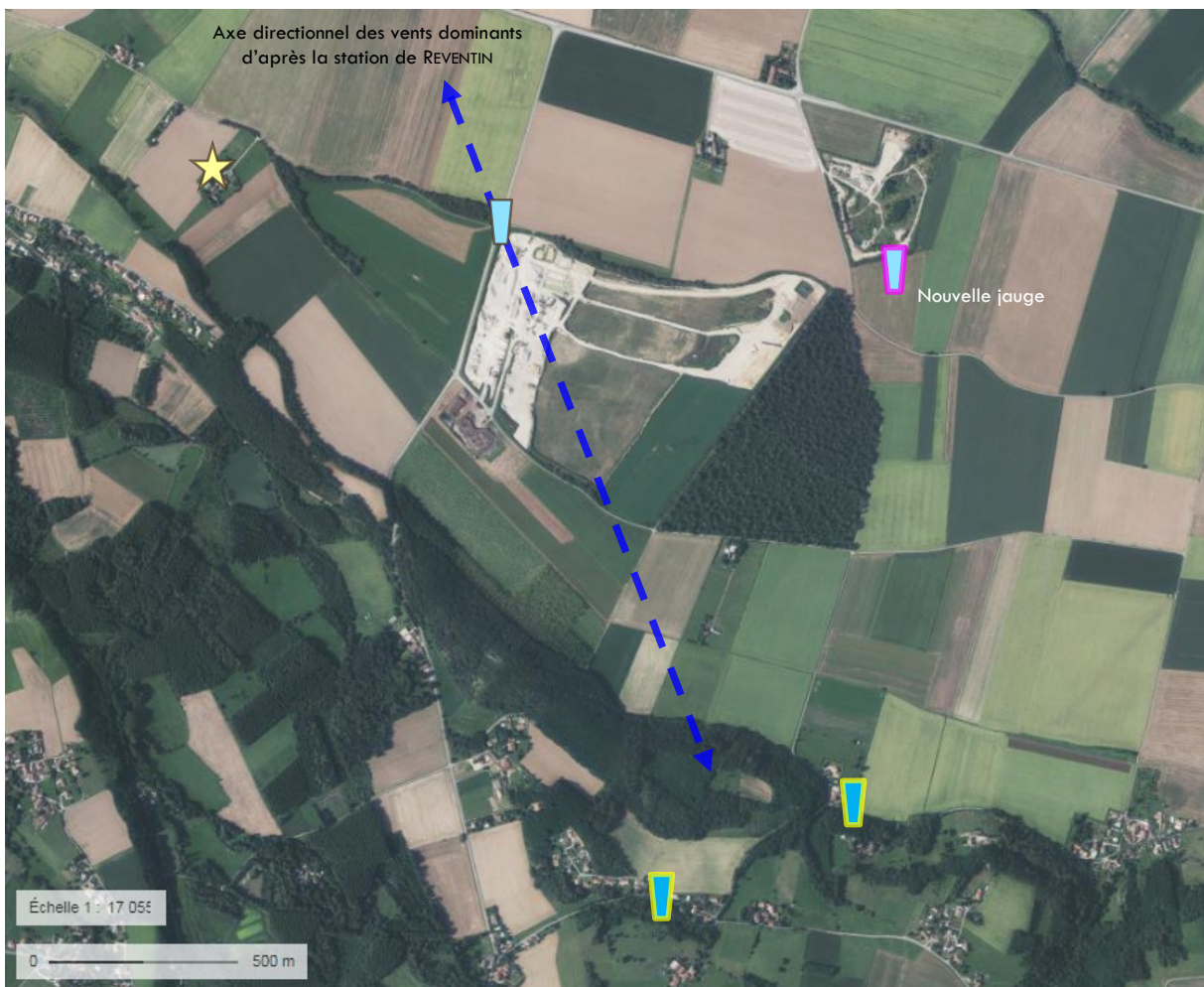


Figure 13 : Localisation des points de surveillance de retombées des poussières

★ Point « Témoin »

▭ Point zone habitée

▭ Point limite d'emprise

Réhabilitation des bassins de séchage des boues sortant du clarificateur sur l'installation de traitement « Roche »

Les bassins ont été récemment totalement redessinés et repris en terrassement avec création d'espaces sécurisés pour le curage et reprise totale de la clôture. La zone est beaucoup plus nette et propre.



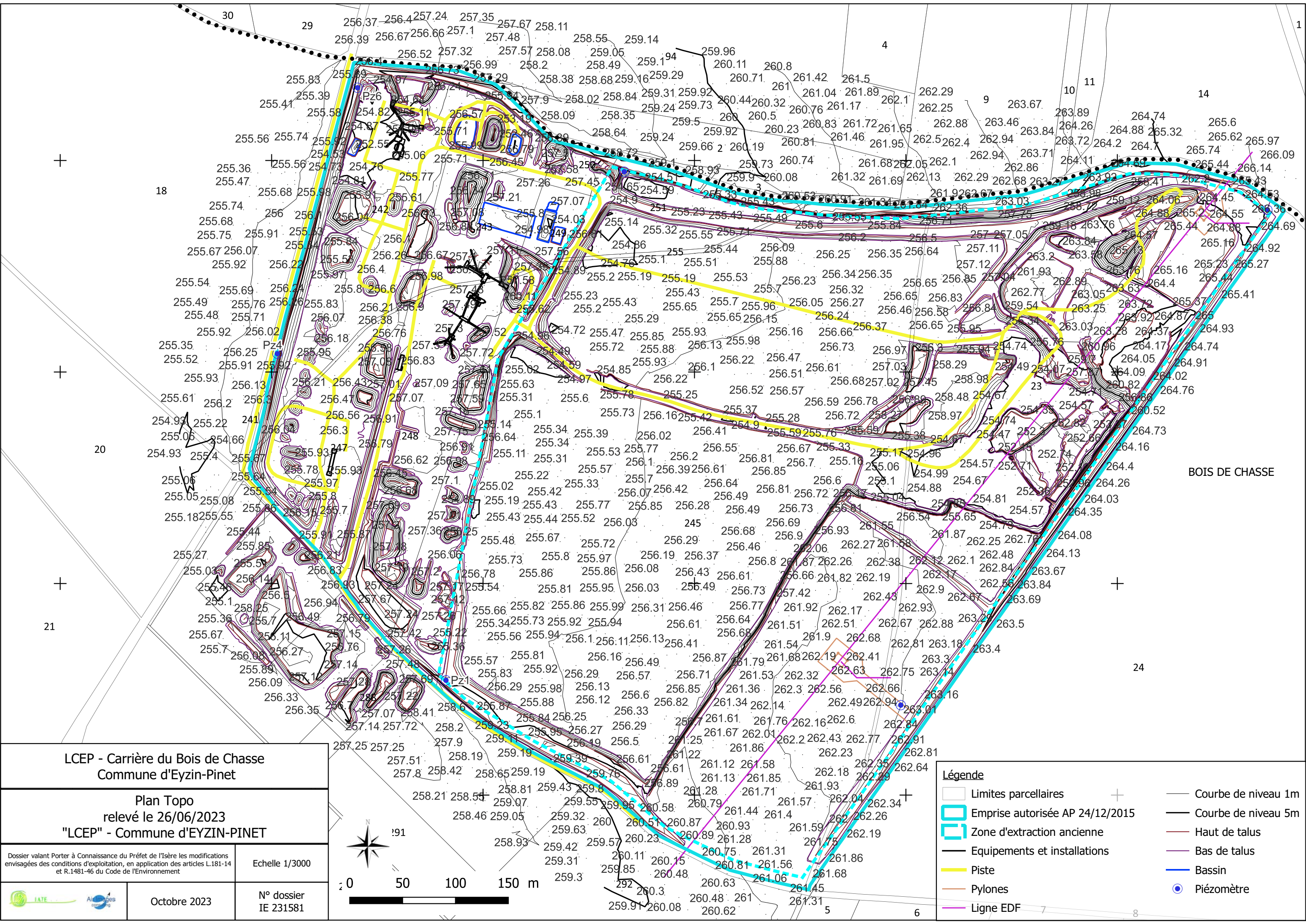
Figure 14 : Configuration des nouveaux bassins de séchage de boues de l'ITM "Roche" (cliclé PHV 10/2023)

2.6.5 Etat actuel de l'exploitation en juin 2023

Selon l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015, le plan topographique est mis à jour annuellement. Comme présenté précédemment, LCEP a choisi de réaliser un couvert topographique trimestriel par drone afin de suivre de plus près de l'évolution du site remblaiement/extraction.

L'application du relevé topographique sur l'orthophoto associée présente une vue globale et détaillée de l'état de l'exploitation du site. Le dernier état disponible lors de la rédaction de ce dossier est de juin 2023.

Le prochain relevé est prévu pour octobre 2023.



LCEP - Carrière du Bois de Chasse
Commune d'Eyzin-Pinet

Plan Topo
relevé le 26/06/2023
"LCEP" - Commune d'EYZIN-PINET

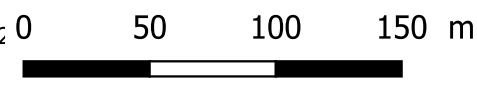
Dossier valant Porter à Connaissance du Préfet de l'Isère les modifications envisagées des conditions d'exploitation, en application des articles L.181-14 et R.1481-46 du Code de l'Environnement

Echelle 1/3000



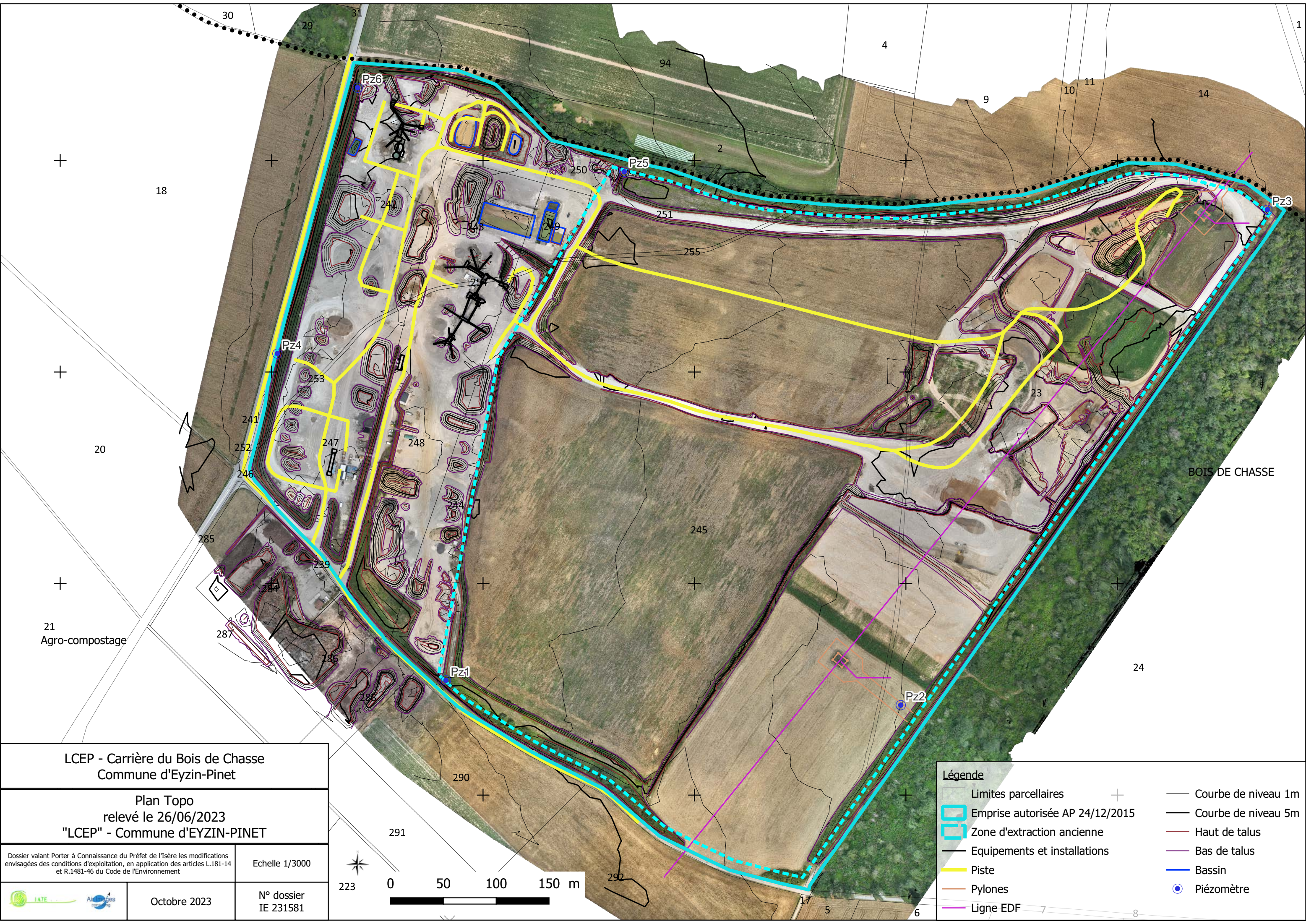
Octobre 2023

N° dossier
IE 231581



Légende

- Limites parcellaires
- Emprise autorisée AP 24/12/2015
- Zone d'extraction ancienne
- Equipements et installations
- Piste
- Pylones
- Ligne EDF
- Courbe de niveau 1m
- Courbe de niveau 5m
- Haut de talus
- Bas de talus
- Bassin
- Piézomètre



LCEP - Carrière du Bois de Chasse
Commune d'Eyzin-Pinet

Plan Topo
relevé le 26/06/2023
"LCEP" - Commune d'EYZIN-PINET

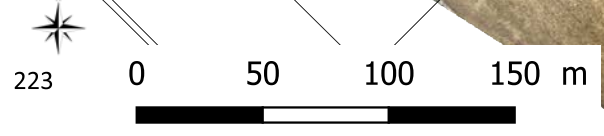
Dossier valant Porter à Connaissance du Préfet de l'Isère les modifications envisagées des conditions d'exploitation, en application des articles L.181-14 et R.1481-46 du Code de l'Environnement

Echelle 1/3000



Octobre 2023

N° dossier
IE 231581



Légende

- Limites parcellaires
- Emprise autorisée AP 24/12/2015
- Zone d'extraction ancienne
- Equipements et installations
- Piste
- Pylones
- Ligne EDF
- Courbe de niveau 1m
- Courbe de niveau 5m
- Haut de talus
- Bas de talus
- Bassin
- Piézomètre

BOIS DE CHASSE

21
Agro-compostage

2.6.6 Etat d'avancement de l'exploitation par rapport au phasage

Le plan de phasage annexé à l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015 prévoit une exploitation en quatre phases quinquennales.

Selon ce plan, l'exploitation serait en milieu de phase 4 : 2020-2025, comme le prévoit l'illustration suivante :

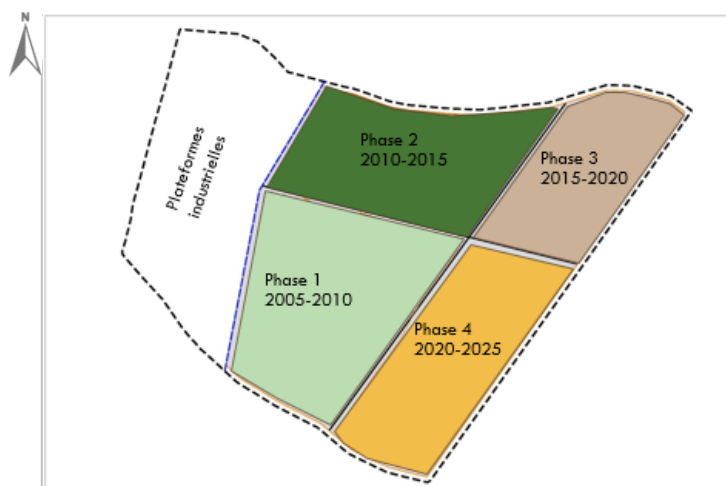


Figure 15 : Extrait du plan de phasage d'exploitation constituant l'annexe II de l'arrêté préfectoral DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015

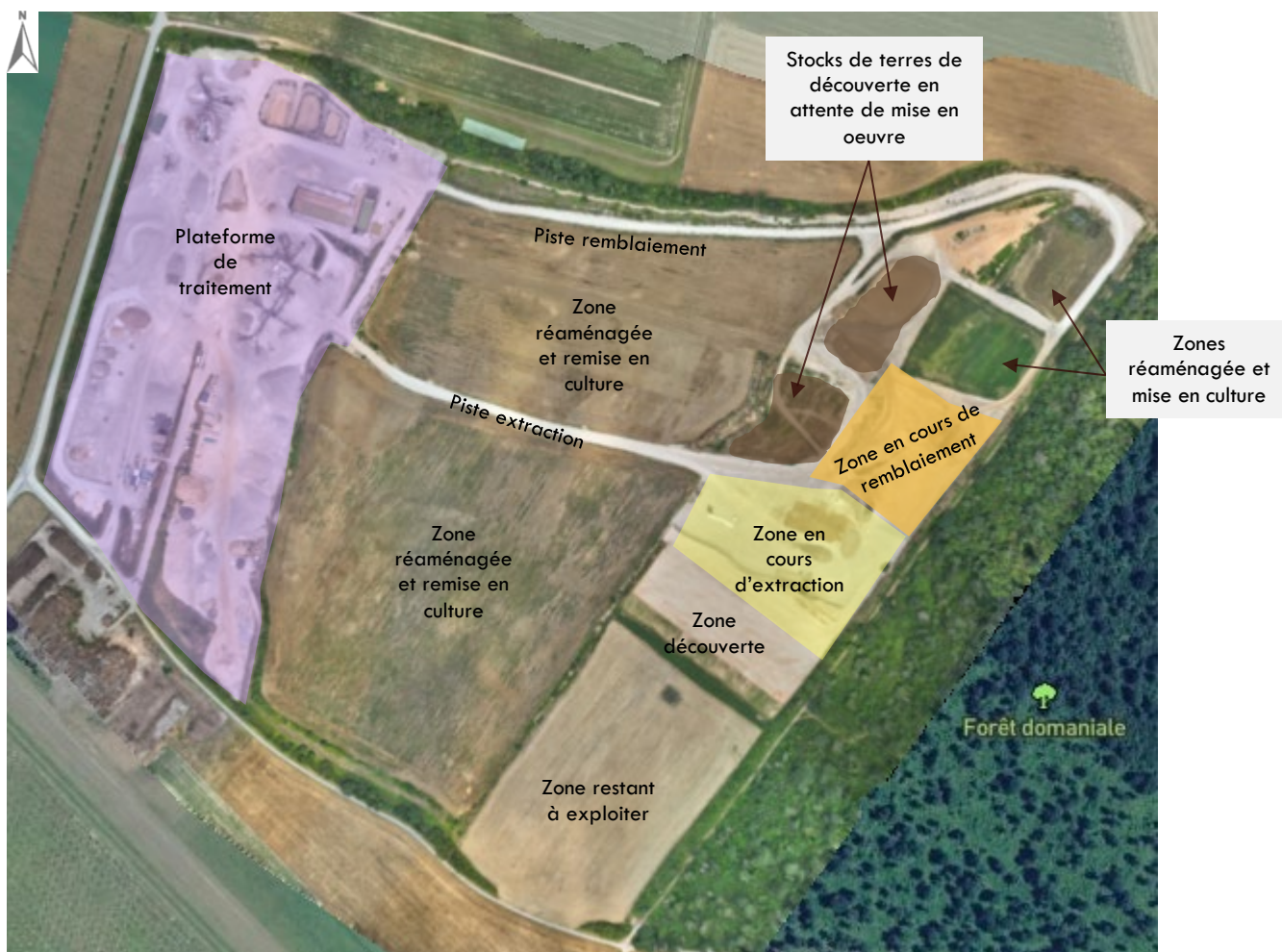


Figure 16 : Etat d'avancement de l'exploitation au 26 juin 2023



Figure 17 : Etat d'avancement de l'extraction et du remblaiement sur les phases 3 et 4 (cliché PHV octobre 2023)

2.6.7 Estimation des ressources autorisées restant à exploiter

La modélisation numérique de terrain réalisée à partir du plan d'exploitation défini sur juin 2023, avec les conditions limites de l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015 fixant la cote maximale d'extraction à 258 mNGF permet d'estimer un volume restant à exploiter mi 2023, 221 635 m³, soit 442 730 t. A partir de 2024 il restera 181 365 m³ soit 362 730 t. Ce volume correspond donc à 2,6 ans d'exploitation à production moyenne autorisée de 170 000 t/an à partir de 2024.

- ➔ Les réserves actuelles permettent à partir d'aujourd'hui (mi-juin 2023), 2,5 ans d'extraction conformément au plan de phasage et au plan de remise en état annexées à l'arrêté préfectoral Complémentaire n°DDPP-DREAL U38-2021-07-21 du 22 juillet 2021
- ➔ Ceci signifie que fin 2025 l'activité d'extraction s'arrête par épuisement du gisement et seules perdurent les activités de traitement et de remblaiement jusqu'à l'échéance de l'autorisation au 24 décembre 2027.

2.6.8 Les modifications sollicitées

Les modifications des conditions d'exploitation s'articulent autour de :

- L'extension de la zone d'extraction sous les ITM
- Modification de la production moyenne pour la poursuite de l'exploitation : réduction de 41 %
- La prolongation de la durée d'exploitation sur 8 ans
- Les conditions de remise en état des phases 1 et 2 avec leur remblaiement au TN
- L'ajout de l'activité de recyclage des produits des chantiers de terrassement locaux,
- La valorisation de terres
- L'occupation de nouvelles surfaces pour le transit des matériaux à recycler
- La mise en place d'une centrale à béton

Sont également présentées toutes les modifications subséquentes telles que :

- L'organisation et progression dans le temps et l'espace de l'activité : Plan du phasage technique d'exploitation,
- La modification des conditions de remise en état : le nouveau plan de réaménagement final du site
- La mise à jour des montants de constitution des Garanties Financières,

L'ensemble de ces modifications fait l'objet d'une analyse détaillée ci-après.

3 -. Détails techniques des modifications



3.1 MODIFICATION PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'EXTRACTION SOUS LA PLATEFORME DE TRAITEMENT

3.1.1 Principe et justification

Les difficultés diverses rencontrées par LCEP dans sa recherche de zone d'extension et la nécessité de disposer d'une nouvelle réserve, conduisent la société à envisager l'extraction du gisement disponible sous les plateformes industrielles actuelles.

En effet, initialement non envisagée lors de l'ouverture de cette carrière, l'exploitation de ce gisement apporterait un volume de réserve de l'ordre de 419 000 m³, soit 838 000 t, ce qui correspond à une durée d'exploitation estimée à 5 ans dans les conditions de production moyenne actuelle.

➔ Cette mise à disposition rapide, mais limitée, d'une nouvelle ressource permettrait de maintenir l'activité du site tout en donnant du temps supplémentaire à la recherche d'un nouveau gisement.

3.1.2 Détails techniques

3.1.2.1 Emprise de l'extension de la zone d'extraction

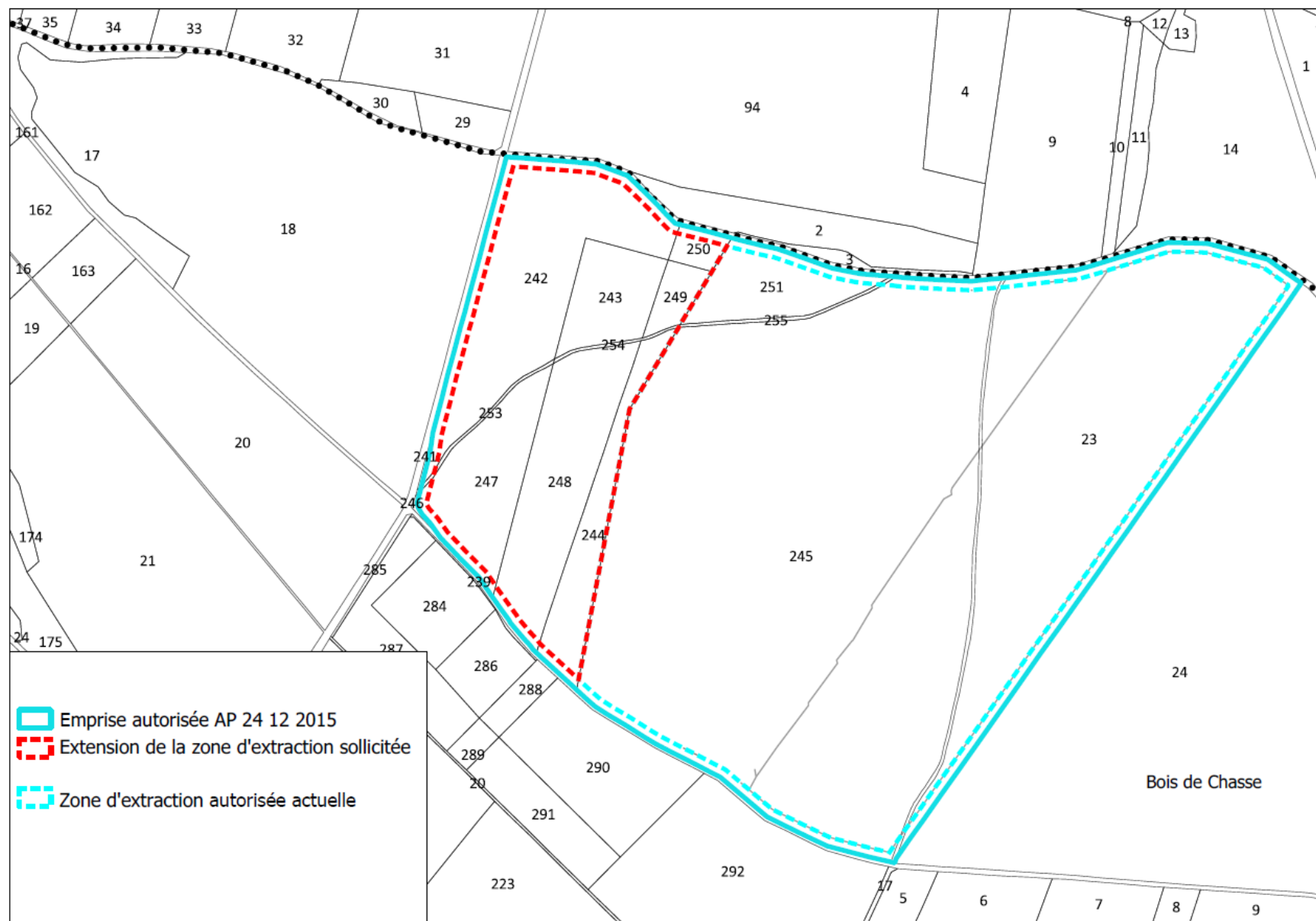
L'emprise sollicitée en extension de la zone d'extraction correspond à la zone actuellement occupée par la plateforme de traitement/stockage/commercialisation, inscrite dans le périmètre autorisé par l'Arrêté Préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015, d'une surface totale d'emprise de 44 ha 02 a 19 ca qui distingue :

- Une superficie affectée au traitement, à la valorisation des matériaux et à leur commercialisation de 10 ha 68 a 29 ca
- Une zone d'extraction de 33 ha 33 a 90 ca.

L'extension de la zone d'extraction s'étendrait vers l'ouest tout en restant dans l'emprise autorisée du site. Cf. plan cadastral page ci-après. Cette extension porte sur les parcelles et superficies suivantes :

EMPRISE SOLLICITÉE D'EXTENSION DE LA ZONE D'EXTRACTION					
Lieu-dit	Section	Parcelles	Contenance cadastrale	Superficie zone extraction sollicitée	Maîtrise foncière
Bois de Chasse	ZC	244	1ha 18a 64ca	1ha 35a 52ca	Location
		249	32a 58ca	32a 58ca	
		243	1ha 01a 65ca	1ha 01a 65ca	
		248	2ha 43a 63ca	2ha 31a 27ca	
		254	4a 71ca	4a 71ca	Propriété
		250	23a 59ca	16a 83ca	
		247	1ha 63a 93ca	1ha 52a 33ca	
		242	3ha 73a 01ca	3ha 17a 43ca	
		253	6a 75ca	5a 78ca	
			TOTAL	9ha 98a 10ca	

SYNTHÈSE DES EMPRISES		
	Condition autorisée actuelle	Condition future
Superficie totale du site LES CARRIÈRES D'EYZIN-PINET	44 ha 02 a 19 ca	44 ha 02 a 19 ca
Superficie sollicitée en extension de la zone d'extraction exploitable (retrait des 10 m RGIE)	/	9 ha 98 a 10 ca
Superficie totale de la zone d'extraction exploitable (retrait des 10 m RGIE)	31 ha 50 a 62 ca	41 ha 48 a 72 ca
Superficie affectée au traitement/valorisation des matériaux et à leur commercialisation	10 ha 68 a 29 ca	Variable selon phasage



3.1.2.2 Conditions techniques d'exploitation

Les mêmes techniques d'extraction actuelles seront maintenues. Le gisement extrait est ensuite traité dans les installations de concassage-criblage-lavage comme actuellement.

Ces conditions d'exploitation sont en place depuis l'ouverture de la carrière en 2005 et sont conformes à l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015 et telles que présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale associé à cet arrêté ainsi que précisées pour certaines dans le dossier de porter à connaissance ayant conduit à l'obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juillet 2021.

Seule la condition limite d'extraction en profondeur doit être redéfinie. (Cf ci-dessous).

Un phasage technique précis permettra de conserver la fonctionnalité des plateformes pendant l'extraction du gisement. Cf chapitre 3.10 suivant.

3.1.2.3 Détermination de la cote maximale d'extraction

La cote maximale d'extraction sur la zone autorisée actuelle suit la pente de la nappe et est calée sur le niveau des plus hautes eaux observées (NPHEC) auquel est ajouté 3 m d'épaisseur de zone insaturée selon les hypothèses de l'étude hydrogéologique initiale validée par Monsieur Biju-Duval, hydrogéologue agréé consulté en 2005, et comme prescrit par repris par le schéma départemental des carrières de l'Isère aujourd'hui caduque.

Depuis cette étude initiale, les conditions de base à considérer ont été précisées.

En effet, le rapport hydrogéologique sur les captages de Gémens (Ville de VIENNE) sur la commune d'ESTRABLIN (Isère) : Révision des périmètres de protection, du 27 Octobre 2012 de Marc DZIKOWSKI, définit, page 12, les conditions d'exploitation de carrière dans le périmètre de protection éloignée (PPE) : *L'extraction hors nappe au sein des alluvions fluvioglaciaires pourra être autorisée avec maintien d'une épaisseur minimale de **trois mètres de terrain naturel non saturé au-dessus du niveau piézométrique le plus haut (situation décennale)**.*

Ces prescriptions sont reprises par l'arrêté préfectoral de protection du captage de la Détourbe du 29 avril 1988.


Ces conditions sont également définies dans les mêmes termes, dans le Schéma Départemental des Carrières de l'Isère, pages 84 et 85 du document ORIENTATIONS PRIORITAIRES ET OBJECTIFS A ATTEINDRE, périmètres de protection : cas général et captages de Vienne.

La détermination de la cote maximale d'extraction sous la zone de la plateforme industrielle actuelle s'est appuyée sur ces derniers critères à savoir : le niveau décennal d de la nappe de l'Amballon, issu de l'analyse fréquentielle des niveaux observés (Gumbel méthode des moments) de la chronique piézométrique sur 16 ans : Janvier 2008 à Septembre 2023.

Carrières d'Eyzin-Pinet : LCEP et Millet Nivon : Analyse des données du suivi piézométrique de Janvier 2008 à Septembre 2023								
	Piézo 1	Piézo 2	Piézo 3	Piézo 4	Piézo 5	Piézo 6	MN Paval	MN Pamont
Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)	252,17	255,64	254,73	249,32	250,71	243,47	251,29	254,8
Moyenne sur la chronique	249,23	252,42	250,78	246,32	247,72	242,43	249,15	250,35
Plus Basses Eaux Connues (PBEC)	248,09	250,08	249,13	244,62	245,81	240,17	247,09	246,20
Médiane sur la chronique	248,97	252,23	250,63	246,07	247,31	242,37	249,12	249,925
Amplitude maximale (PHEC- PBEC)	4,08	5,56	5,60	4,70	4,90	3,30	4,20	8,60
Analyse fréquentielle des niveaux observés (Gumbel méthode des moments)								
Niveau période de retour 100 ans	251,7	255,3	254,4	249,4	251,5	244,0	Historique fiable insuffisant pour un traitement statistique	
Niveau période de retour 50 ans	251,3	254,8	253,7	248,8	250,8	243,7		
Niveau période de retour 30 ans	251,0	254,4	253,3	248,4	250,3	243,5		
Niveau période de retour 20 ans	250,7	254,1	252,9	248,1	249,9	243,4		
Niveau période de retour 10 ans	250,2	253,6	252,2	247,6	249,2	243,1		
Niveau période de retour 5 ans	249,8	253,0	251,5	247,0	248,5	242,7		

Les hypothèses de l'étude hydrogéologique initiale validée par Monsieur Biju-Duval, hydrogéologue agréé consulté en 2005 considéraient comme référence de niveau la cote des Plus Hautes Eaux Connues à laquelle on ajoutait 3 m pour déterminer la cote maximale d'extraction.

Carrières d'Eyzin-Pinet : LCEP et Millet Nivon : Cotes maximales d'extraction : NPHEC + 3 m								
	Piézo 1	Piézo 2	Piézo 3	Piézo 4	Piézo 5	Piézo 6	MN Paval	MN Pamont
Cote maximale d'extraction (mNGF)	255,17	258,64	257,73	252,32	253,71	246,47	254,29	257,8

 Attention, ces cotes correspondent à des niveaux ponctuels et instantanés, relevés sur chaque piézomètre et non à un état général hydrogéologique de nappe haute. Ce qui signifie que ces valeurs présentées sont susceptibles d'erreur ou imprécision de mesure et d'incohérence hydrogéologique vis-à-vis de la nappe de l'Amballon dans son ensemble. Dans tous les cas elles sont maximalistes.

Or, les prescriptions du règlement du périmètre de protection éloigné des captages de Gémens, prescription reprise dans le Schéma Régional des Carrières AURA expriment clairement que la cote maximale d'extraction doit être au minimum de 3 m au-dessus du niveau des **plus hautes eaux décennales.**

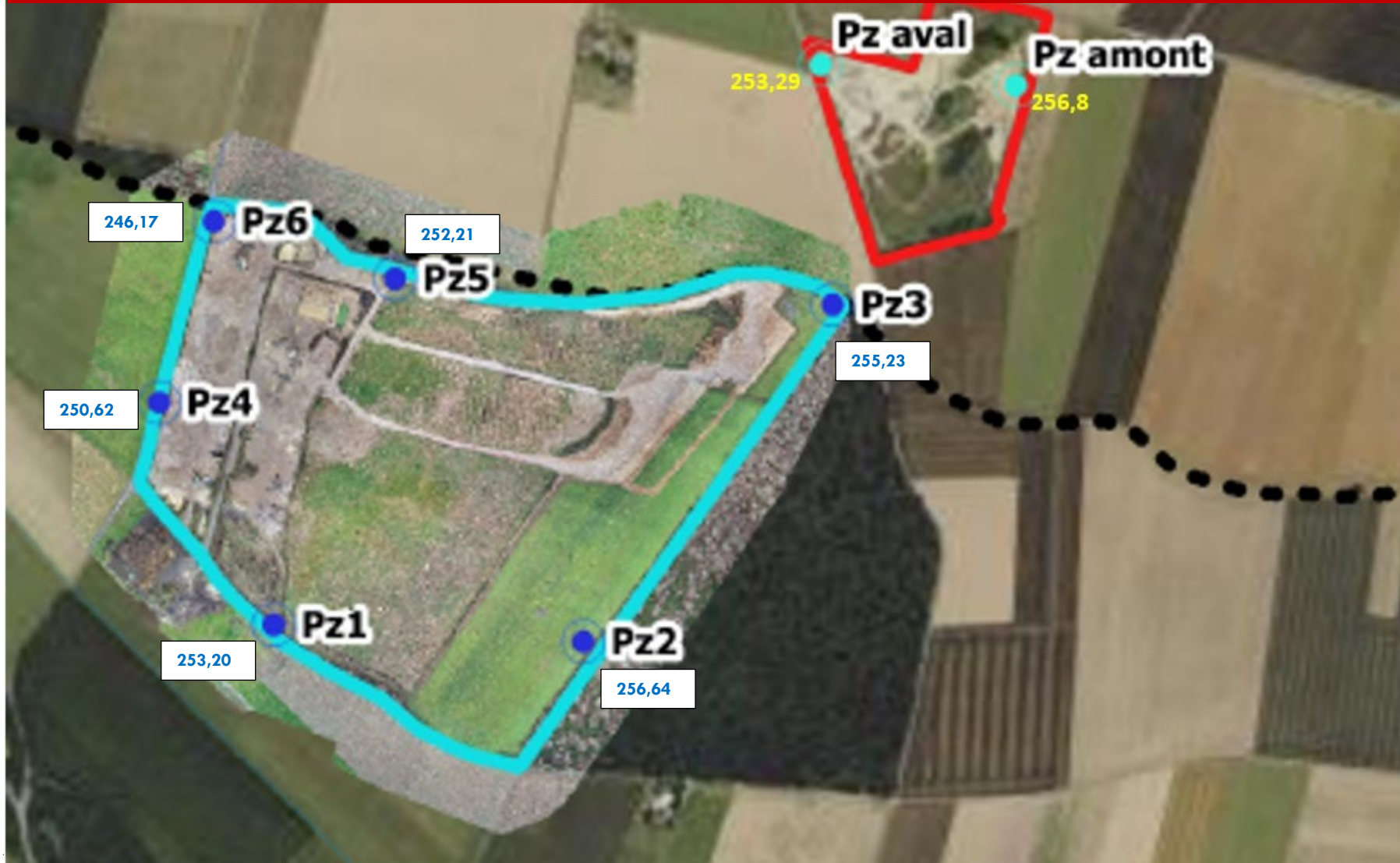
L'analyse fréquentielle des niveaux observés sur l'ensemble de la chronique mensuelle piézométrique conséquente acquise de janvier 2008 à septembre 2023 (Gumbel méthode des moments) permet de définir le niveau décennal de la nappe, et d'ajuster les cotes maximales d'extraction pour la future zone sous la plateforme industrielle.

Carrières d'Eyzin-Pinet : LCEP et Millet Nivon : Cotes maximales d'extraction retenues : Niveau décennal des plus hautes eaux + 3 m								
	Piézo 1	Piézo 2	Piézo 3	Piézo 4	Piézo 5	Piézo 6	MN Paval	MN Pamont
Cote maximale d'extraction (mNGF)	253,2	256,64	255,23	250,62	252,21	246,17	254,29	257,8

Cotes maximales d'extraction autorisées par l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015			Valeur déduite du suivi piézométrique et de l'analyse fréquentielle des niveaux observés (Gumbel méthode des moments)
LCEP Cote maximale d'extraction actuelle angle nord-est	coté Piézo 3	258 mNGF	255,23 mNGF
LCEP Cote maximale d'extraction angle sud-ouest	coté Piézo 1	253 mNGF	253,20 mNGF

Cotes maximales d'extraction retenues pour la zone d'extension : Valeurs déduites du suivi piézométrique et de l'analyse fréquentielle des niveaux observés sur la chronique mensuelle janvier 2008-septembre 2023 (Gumbel méthode des moments)		
LCEP Cote maximale d'extraction angle nord-ouest	coté Piézo 6	246,17 mNGF
LCEP Cote maximale d'extraction angle nord-est	coté Piézo 5	252,21 mNGF
LCEP Cote maximale d'extraction angle sud-est	coté Piézo 1	253,20 mNGF
LCEP Cote maximale d'extraction angle sud-ouest	coté Piézo 4	250,62 mNGF

Carrières d'EYZIN-PINET : LCEP et MILLET NIVON : Cotes maximales d'extraction (niveau décennal de la nappe + 3 m) issues de l'analyse statistique des relevés piézométriques de Janvier 2008 à Septembre 2023



Le détail de cette analyse est présenté au chapitre 5.3 intitulé « Eléments d'appréciation des impacts des modifications sur les eaux souterraines ».

3.1.3 Conclusion sur la modification sollicitée

- ➔ L'extension de l'emprise d'extraction **reste au sein du périmètre autorisé** par l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015. Cette extension représente une augmentation de 32 % de la surface d'extraction actuelle
- ➔ Cette extension apporte un gain de gisement estimé à 419 000 m³, soit 838 000 t.
- ➔ Les méthodes d'exploitation restent identiques à celles actuelles
- ➔ La cote maximale d'exploitation a été déterminée sur la base de la chronique piézométrique du site et en considérant les mêmes paramètres que précédemment.

3.2 MODIFICATION DE LA PRODUCTION MOYENNE POUR LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION

3.2.1 Principe et justification

Comme présenté précédemment, les réserves autorisées actuelles non encore exploitées représentent mi 2023, 221 635 m³, soit 442 730 t. A partir de 2024 il restera 181 365 m³ soit 362 730 t.

Ce volume correspond donc à 2,6 ans d'exploitation à production moyenne autorisée de 170 000 t/an, de mi 2023 à fin 2025.

Le volume apporté par l'extension de la zone d'extraction sous la plateforme industrielle apporte une ressource supplémentaire de 419 000 m³, soit 838 000 t, ce qui correspond à une durée d'exploitation estimée à 5 ans dans les conditions de production moyenne actuelle.

LCEP disposerait donc de 8 ans d'exploitation de ce gisement à partir de 2024.

L'une des motivations de l'extension de la zone d'extraction est de disposer d'un temps supplémentaire pour la recherche sur le long terme d'une réserve ressource d'approvisionnement.

Par ailleurs, la volonté de diversification des activités complémentaires à la carrière, liée à la fabrication directe de béton, au recyclage des déchets inertes et à la valorisation de terres nécessite un peu plus de temps pour leur mise en œuvre.

Par conséquent, LCEP décide d'étaler dans le temps l'exploitation du gisement en réduisant sa production moyenne dès 2024, qui passerait de 170 000 t/an à 100 000 t/an pour les 8 dernières années, soit une réduction de 41%.

La production maximale annuelle resterait quant à elle, inchangée.

3.2.2 Détails techniques

Dans le détail, le planning d'exploitation établi par le plan de phasage prévoit les productions annuelles suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total
Extraction (m ³)	49 616	90 925	90 440	49 616	49 616	45 277	53 964	49 761	49 537	39 265	32 420	/	600 437
Extraction (t)	99 232	181 850	180 880	99 232	99 232	90 554	107 928	99 522	99 074	78 530	64 840	/	1 200 874

Les conditions actuelles autorisées jusqu'à échéance de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juillet 2021, au 24 décembre 2027 : Pmoy : 170 000 t/an et Pmax : 250 000 t/an, sachant que l'année 2027 ne comprend plus d'extraction mais seulement la finalisation de la remise en état générale du site.

La modification sollicitée distingue deux périodes et s'exprime ainsi :

- De 2024 à 2026 : les conditions actuelles sont conservées telles que autorisées avec une production moyenne annuelle de 170 000 t et une production maximale de 250 000 t/an.
- De 2027 à 2034 (fin de l'activité extractive) : les conditions sollicitées sont une production moyenne annuelle de 100 000 t et une production maximale de 250 000 t/an.

3.2.3 Conclusion sur la modification

- ➔ LCEP sollicite une modification de la production moyenne autorisée par l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015 portant sur **une réduction de celle-ci dans une proportion de 41 % sur les 8 dernières années d'exploitation soit de 2027 à 2034.**

3.3 MODIFICATION SUBSÉQUENTE PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA DURÉE D'AUTORISATION

3.3.1 Principe et justification

L'analyse de la situation existante de l'exploitation de ce site et de ses perspectives conduit aux points suivants :

- Comme vu précédemment, le projet d'extension de la zone d'extraction sous la plateforme industrielle apporte une réserve de tout-venant assurant une durée d'exploitation supplémentaire de 8 ans.
- Le projet de modification des conditions de réaménagement impliquant un remblaiement des phases d'exploitation 1 et 2 nécessite l'apport régulier de matériaux inertes non recyclables. Ce volume total est de 744 982 m³ soit un tonnage de 1 340 968 t. Ce volume total doit être réparti en compatibilité avec le plan d'extraction, avec les capacités d'apports qui connaissent une grande variabilité en volume et en rythme et en intégrant une notion d'acceptabilité d'impact sur l'environnement, notamment vis-à-vis de la thématique trafic routier. Le remblaiement des phases 1 et 2 se déroulera de 2028 à 2035 soit sur 8 ans. Sur la base de ces paramètres, il a été retenu de considérer sur cette période de 8 ans un volume maximal d'apport de 250 000 t/an et un volume moyen d'apport est de 198 600 t/an.
- Parallèlement, LCEP a entrepris la recherche d'un nouveau gisement de proximité pouvant constituer une source d'approvisionnement pérenne en matière première et permettant de fait de disposer du potentiel de réserves nécessaires pour prolonger les activités et répondre aux besoins actuels et futurs du marché. Ce projet de développement en cours prévoit le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale de renouvellement-extension de l'activité de ce site avant échéance de son autorisation.

Sur la base de ces choix, la modification sollicitée correspond à la prolongation de 8 ans de la durée d'autorisation actuelle, reportant l'échéance du 27 janvier 2027 au 24 décembre 2035, ce qui permettrait de conduire les projets et modifications envisagées dans des conditions raisonnables et intégrés d'une exploitation et de son développement.

Cette prolongation maximale de 8 ans permet également de ne pas dépasser les 30 ans de durée maximale d'autorisation pour une carrière, et au-delà de laquelle une nouvelle demande d'autorisation environnementale serait à déposer.

En effet, si on dresse un bilan des autorisations et de leurs échéances on constate :

- La dernière demande d'autorisation environnementale intégrant une étude d'impact correspond à l'obtention de l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015 accordé pour une durée de 10 ans.
- L'Arrêté Préfectoral Complémentaire n°DDPP-DREAL U38-2021-07-21 du 22 juillet 2021 autorise une prolongation d'autorisation de 2 ans soit une échéance au 24 décembre 2027

Arrêté préfectoral du 24 décembre 2015	10 ans (2015-2025)
Arrêté préfectoral complémentaire du 22 juillet 2021	+ 2 ans (2025-2027)
Prolongation sollicitée par ce dossier	+ 8 ans (2027-2035)
Soit une durée totale d'autorisation sur la base de la même étude d'impact	20 ans (2015-2035)

Cette modification a été intégrée au nouveau plan d'exploitation pour mettre à jour la progression dans le temps et l'espace de l'activité associant les autres modifications sollicitées (extension de la zone d'extraction au sein du périmètre autorisé et modification des conditions de remise en état avec remblaiement des phases 1 et 2) et de poursuite d'exploitation jusqu'à échéance de l'autorisation prolongée. (Cf. chapitre 3.10 suivant).

3.3.2 Conclusion sur la modification

- ➔ LCEP sollicite une modification de l'échéance de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL U38-2021-07-21 du 22 juillet 2021 portant celle-ci du 24 décembre 2027 au 24 décembre 2035. En proportion, cela signifie une prolongation de 67 % du temps d'autorisation actuel tout en ne dépassant pas la durée maximale de 30 ans d'autorisation pour l'activité d'une carrière. (Article L.515-1 du Code de l'Environnement).
- ➔ Comme le mentionne la note DGPR du 20 décembre 2021, relative aux modifications des ICPE, une prolongation de plus de 2 ans d'une autorisation environnementale de carrière, doit faire l'objet d'une consultation du public (voie électronique) même si le bilan conduit à conclure que la modification n'est pas substantielle.

3.4 MODIFICATION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT : LE NOUVEAU PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT FINAL DU SITE

3.4.1 Principe et justification

L'Arrêté Préfectoral Complémentaire n°DDPP-DREAL U38-2021-07-21 du 22 juillet 2021 autorise le remblaiement au TN des phases 3 et 4 avec des matériaux inertes non recyclables.

L'annexe 2 de cet arrêté préfectoral complémentaire présente le plan et des coupes de réaménagement à échéance de l'arrêté préfectoral soit au 27 janvier 2027.

L'article 2 complète l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015 notamment son article 27 qui décrit les principes et modalités à mettre en œuvre pour la remise en état de la carrière ainsi que les mesures en fin d'exploitation.

Cet article 2 de l'arrêté complémentaire définit les conditions de ces apports de matériaux extérieurs inertes non recyclables pour un volume total de 695 000 m³ à valoriser en réaménagement de carrière.

Comme présenté dans le chapitre 2.6.6 relatif à l'état d'avancement de l'exploitation et comme nous pouvons le constater sur le plan topographique, le réaménagement de la carrière est conforme sur sa mise en œuvre temporelle telle que prescrite par l'arrêté d'autorisation et son arrêté complémentaire. Le remblaiement de la phase 3 est en cours et une partie a déjà été remise en culture.

L'exploitation a trouvé un équilibre dans l'avancement coordonné extraction/remblaiement au TN/réaménagement et mise en culture de convalescence.

Parallèlement, l'expérience agricole sur les phases 1 et 2 avec les semis et cultures de lavande s'est avérée peu rapide et peu productive. La remise en état de ces surfaces même en prenant en compte certaines des préconisations agronomiques définies par l'ingénieur agro-pédologue de la chambre d'agriculture de l'Isère intervenant dans le cadre de la convention tripartite signée entre LCEP/Chambre d'Agriculture de l'Isère/Exploitant agricole, n'est pas optimale sur certaines zones (peu d'épaisseur de terre cultivable, qualité modérée et présence de blocs à faible profondeur endommageant les engins agricoles travaillant la terre. Face à ces constats l'exploitant agricole partenaire de la convention a décidé d'arracher les pieds de lavande pour les remplacer par une culture de céréales annuelles. Le rendement est meilleur bien qu'encore représentatif d'une période de convalescence de terre agricole, mais les difficultés de travail du sol persistent.

Face à ce constat agricole peu favorable, de l'état des lieux constaté par l'ingénieur agro-pédologue de la chambre d'agriculture de l'Isère, et fort de son retour d'expérience sur le remblaiement et sur ses capacités d'apports, LCEP envisage de remblayer au TN les phases 1 et 2 dans les mêmes conditions que les phases 3 et 4 en cours.

Ce projet de remblaiement trouve son sens dans les faits qu'il permet :

- De supprimer le linéaire de talus encadrant les surfaces des phases 1 et 2, et par conséquent de les regagner en surfaces agricoles,
- De constituer une unité morphologique plane et étendue telle celle de l'état initial avant toute extraction, cohérente avec les perceptions visuelles et l'occupation des sols dans l'environnement du site,
- De restituer l'épaisseur initiale de la zone insaturée protégeant la nappe d'eau souterraine,
- De créer l'opportunité de reconstituer un sol agricole en appliquant sérieusement les préconisations de l'expert agro-pédologue de la chambre d'agriculture de l'Isère ainsi que les nouvelles performances techniques (optimisation des méthodes) et retours d'expérience sur les réaménagements agricoles des carrières,
- De supprimer les irrégularités morphologiques du fond de fouille ayant créé des zones de mouillères constatées par l'agro-pédologue de la Chambre d'Agriculture assurant le suivi de ce site.

Le dernier rapport de suivi agro-pédologique de la Chambre d'Agriculture dressant un bilan de reprise agricole sur la phase 2 et un état initial sur la phase 4 est consultable en annexe 2.

➔ Ce remblaiement offrirait donc un bénéfice agricole par rapport à la situation existante ainsi qu'une cohérence morphologique, et éviterait des pertes de surfaces cultivables (talus).

En termes économiques, ce remblaiement permettrait à l'entreprise PHV CARRIÈRES ET MATÉRIAUX, de répartir les apports de matériaux autorisés sur la carrière de VALENCIN en partie vers la carrière d'EYZIN-PINET afin de poursuivre la réorganisation totale du site de VALENCIN et de ne pas contraindre l'extraction de son gisement naturel par un front de remblaiement progressant plus vite que l'extraction.

En termes politique de gestion des matériaux inertes, ce remblaiement permettrait de maintenir l'offre de possibilité de gestion locale de matériaux inertes provenant de terrassements, non valorisables car trop mélangés et trop hétérogènes, et ainsi de service de proximité. Il poursuit l'encouragement au

développement d'une économie circulaire en maintenant une synergie entre apports de matériaux et approvisionnement en granulats, évitant de laisser des poids lourds rouler à vide.

➔ Ce remblaiement assurerait le maintien d'un exutoire de matériaux inertes non recyclables mais valorisables en réaménagement de carrières pour le territoire du bassin viennois.

Dans ce contexte, l'exploitant envisage donc une modification des conditions de remise en état de la carrière comme détaillé ci-dessous.

3.4.2 Détails techniques de la modification des conditions de remise en état

3.4.2.1 Conditions actuelles

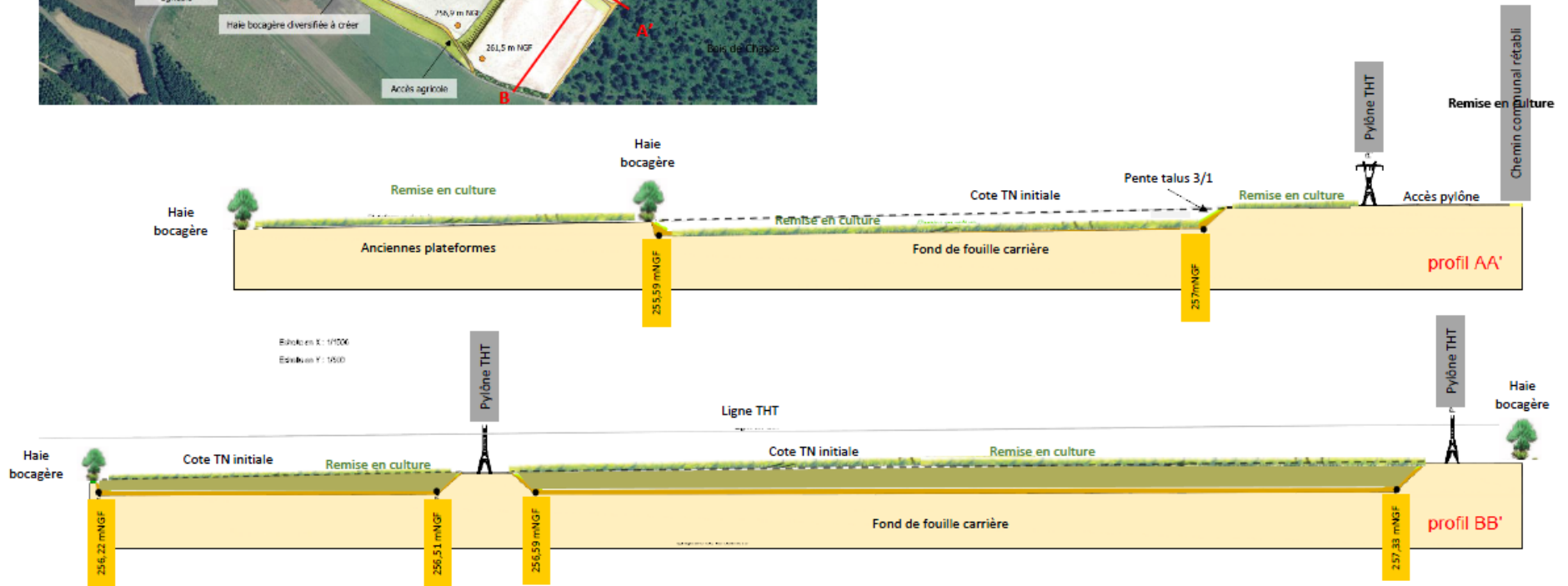
Le plan de réaménagement conduirait à un état final réaménagé tel que suit avec l'objectif d'un retour à un contexte agricole conformément à l'identité locale : (vue en plan et coupes en travers).



Figure 18 : Extrait de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL U38-2021-07-21 du 22 juillet 2021 présentant le plan et des schémas de réaménagement à échéance de l'arrêté préfectoral soit au 24 décembre 2027.



Profils topographiques du réaménagement final intégrant le remblaiement au TN des phases 3 et 4



Deux zones sont distinguées pour la remise en état avec deux progressions différentes :

- Réaménagement coordonné pour la zone carrière,
- En fin d'activité pour les plateformes de traitement.

Lors du précédent porter à connaissance ayant conduit à l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juillet 2021, une modification des conditions de remise en état concernait les phases d'extraction 3 et 4 dont l'extraction se poursuivait, et pour lesquelles la cote de restitution des terrains serait différente. La modification correspondrait effectivement à un remblaiement jusqu'à la cote initiale moins 1 m, avec les matériaux inertes non recyclables pour un stockage définitif sur lesquels toutes les opérations de remise en état d'un sol pour un usage cultural prévues dans l'arrêté préfectoral source, ont reportées. Les phases 1 et 2 étaient déjà en reprise agricole, et n'étaient pas concernées.

La configuration actuelle des phases 1 et 2 correspond aux termes de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 :

- Des talus définitifs dont la pente s'approche de 30°, sur lesquels un régilage de terres de découvertes a permis une reprise végétale : engazonnement avec contrôle des espèces invasives,
- Un fond de fouille sur lequel a été reconstitué un horizon minéral, puis de la terre végétale. Un travail du sol et une amélioration du substrat par apport de matière organique n'ont pas été suffisants et réguliers dans l'espace pour obtenir une qualité agronomique suffisante par rapport à l'état existant initialement. La coupe de principe de cette reconstitution est la suivante :

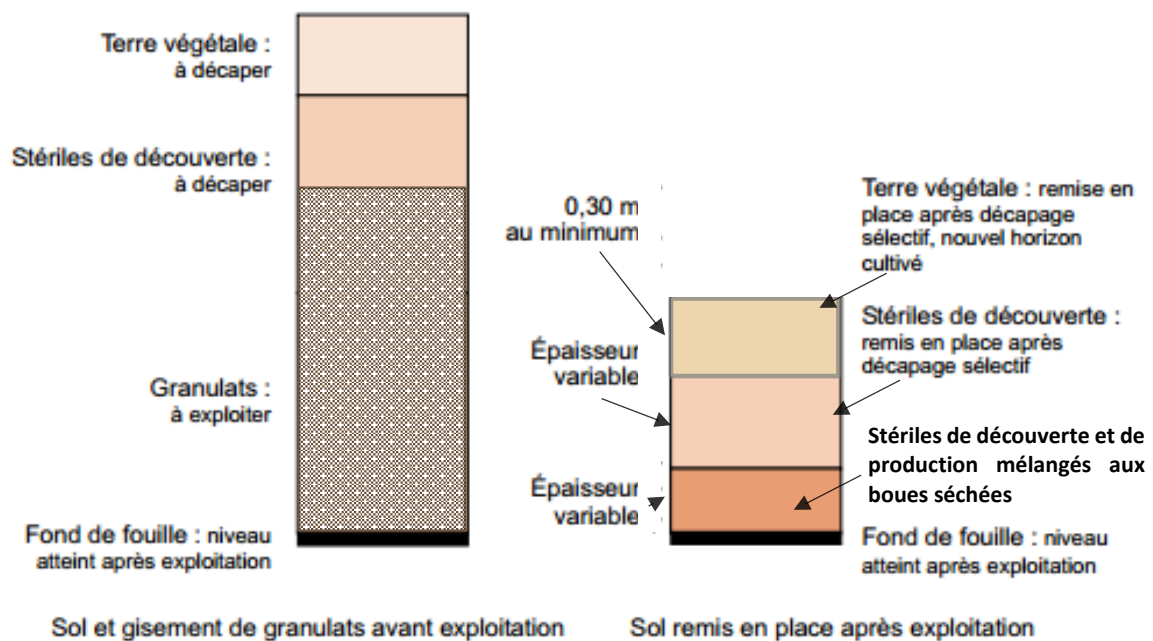


Figure 19 : Schéma de principe du sol avant exploitation du gisement de granulats et après reconstitution sur les phases 1 et 2

Les matériaux qui ont été utilisés pour le réaménagement des phases 1 et 2 sont les matériaux du site :

- Terres de découverte stockées en merlon périphérique ou directement prélevées et remise en place
- Boues séchées résiduelles du lavage des matériaux
- Stériles de production

3.4.2.2 Modification sollicitée

La modification des conditions de remise en état concerne que les phases d'extraction 1 et 2, dont une remise en état a déjà été faite en fond de fouille. Il s'agit donc ici d'une reprise du réaménagement, avec la même vocation qu'initialement mais avec une cote de restitution des terrains différente. La modification correspondrait à un remblaiement jusqu'à la cote initiale moins 1 m, avec les matériaux inertes non recyclables pour un stockage définitif sur lesquels toutes les opérations actuelles de remise en état d'un sol pour un usage cultural seront reportées et cette fois-ci davantage soignées et améliorées. Cette modification correspond en tout point à celle autorisée pour le réaménagement des phases 3 et 4 en cours.

3.4.2.3 Emprise de la modification

La modification des conditions de remise en état porte sur quatre parcelles et une partie de chemin rural, pour une superficie totale de l'ordre de 18,28 ha.

Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale	Superficie concernée par la modification	Nature de la maîtrise foncière
Bois de Chasse	ZC	23	10ha 24a 95ca	1 ha 06 a 27 ca	Contrat de fortage
	ZC	245	21ha 62a 36ca	16 ha 06 a 57 ca	
	ZC	Chemin rural	19a 50ca	5 a 97 ca	
	ZC	255	8a 82ca	8a 11ca	
	ZC	251	1ha 18a 27ca	1ha 01a 36ca	
Emprise totale modification de réaménagement				18 ha 28 a 28 ca	



Figure 20 : Plan cadastral présentant l'emprise de la zone dont les conditions de remise en état sont modifiées

L'emprise totale dont les conditions de remise en état seront modifiées, avec une superficie de 182 828 m² représente :

- 42 % de la surface totale autorisée,
- 55 % de la surface de la zone d'extraction
- 58 % de la surface de la zone exploitable (retrait des 10 m RGIE)

Cette superficie totale de 182 828 m², comprend 27 695 m² de pistes et talus et 155 133 m² de surface plane.

3.4.2.4 Modification de la cote finale de restitution

La cote finale actuelle de restitution des terrains est calée sur la cote maximale d'extraction qui elle-même suit la pente de la nappe.

Cette cote est donc variable sur l'ensemble de la zone d'extraction, comme indiqué sur le plan de réaménagement final annexé à l'arrêté préfectoral.

Le choix du remblaiement modifie ces cotes sur les surfaces correspondant aux phases 1 et 2.

Cartographie des modifications des cotes de restitution
 ancienne zone d'extraction phases 1 et 2
 "LCEP" - Commune d'EYZIN-PINET

Dossier valant Porter à Connaissance du Préfet de l'Isère les modifications envisagées des conditions d'exploitation, en application des articles L.181-14 et R.1481-46 du Code de l'Environnement

Echelle 1/5000



0 100 200 m



Juillet 2023

N° dossier IE 231581

- TN initial : 258.7 m NGF
 - cote actuelle : 255.6 m NGF
 - cote restitution modifiée : **258.7 m NGF**

- TN initial : 258.2 m NGF
 - cote actuelle : 255.14 m NGF
 - cote restitution modifiée : **258.2 m NGF**

- TN initial : 262.5 m NGF
 - cote actuelle : 257.6 m NGF
 - cote restitution modifiée : **262.5 m NGF**

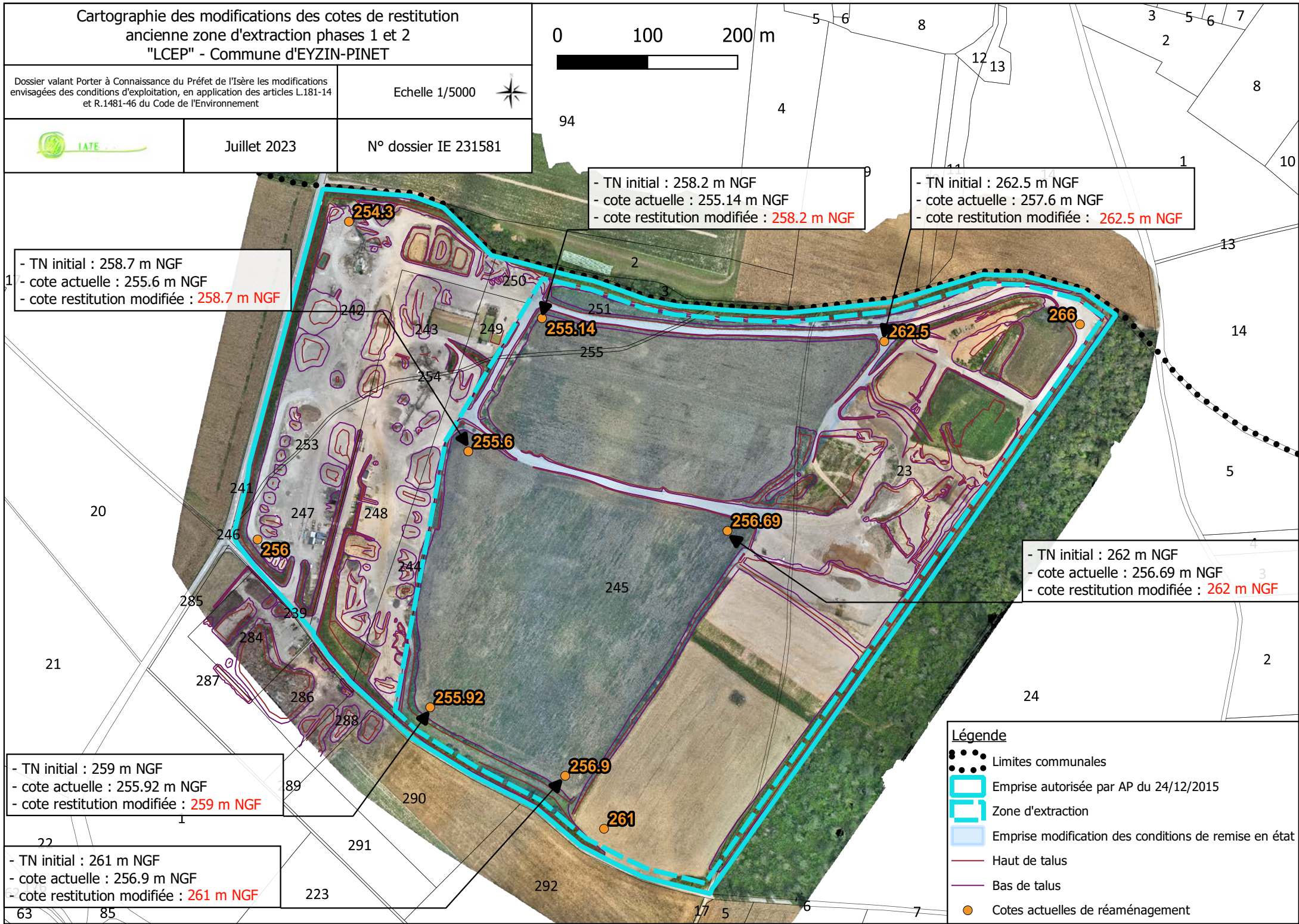
- TN initial : 262 m NGF
 - cote actuelle : 256.69 m NGF
 - cote restitution modifiée : **262 m NGF**

- TN initial : 259 m NGF
 - cote actuelle : 255.92 m NGF
 - cote restitution modifiée : **259 m NGF**

- TN initial : 261 m NGF
 - cote actuelle : 256.9 m NGF
 - cote restitution modifiée : **261 m NGF**

Légende

- Limites communales
- Emprise autorisée par AP du 24/12/2015
- Zone d'extraction
- Emprise modification des conditions de remise en état
- Haut de talus
- Bas de talus
- Cotes actuelles de réaménagement



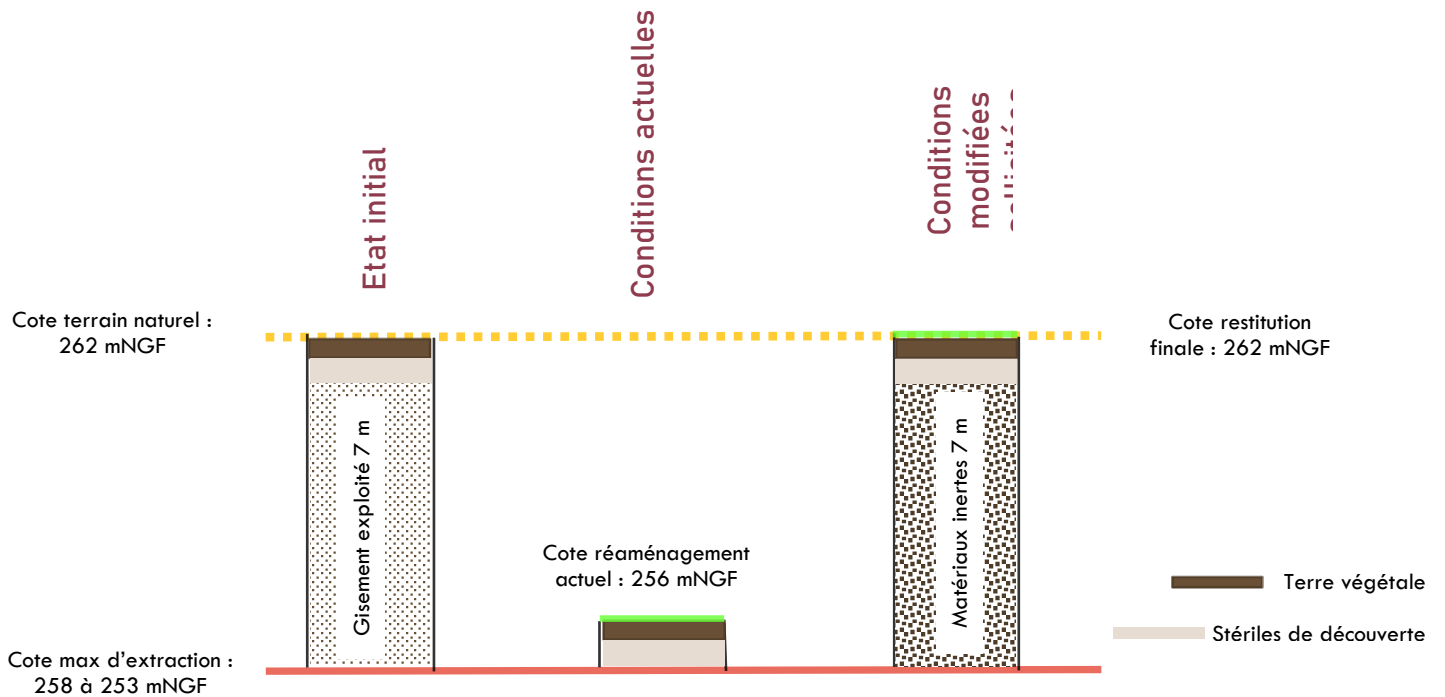


Figure 21 : Schéma synthétique des modifications de conditions de remise en état : coupe de principe à l'angle nord-est de l'exploitation

Nota : Sur ces phases 1 et 2, la hauteur de restitution des terrains a été légèrement supérieure à celle prévue par le plan de réaménagement annexé à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015. Cet état est conséquent à une variabilité des volumes de stériles de découverte, des stériles de production et des volumes de boues séchées de lavage. Certains apports extérieurs ont également eu lieu sur une partie de la phase 1, réalisés par les anciens exploitants initiaux du site.

3.4.2.5 Volumes engagés

Un phasage technique précis permettra de conserver la fonctionnalité des plateformes pendant l'extraction du gisement puis du remblaiement. Cf chapitre 3.9 suivant.

Le tableau suivant présente les volumes de l'ensemble des mouvements de terre nécessaires à ce remblaiement, sur une durée dépassant l'échéance de l'autorisation actuelle. Une prolongation de 8 ans de la durée d'autorisation est sollicitée parallèlement (cf chapitre 3.3).

Ces volumes ont été évalués par une Modélisation Numérique de Terrain qui a pris en compte la variation du terrain naturel ainsi que la variation de la cote maximale d'exploitation, et donc de la variation de la hauteur de gisement exploité.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total
Remblaiement (m ³)	100 871	83 754	88 799	92 488	90 318	93 524	93 503	93 543	93 510	93 481	93 632	93 471	1 110 894
Remblaiement (t)	181 568	150 757	159 838	166 478	162 572	168 343	168 305	168 377	168 318	168 266	168 538	168 248	1 999 609

Les déchets inertes mis en stockage définitif sur ce site pour son réaménagement étant des produits de terrassement donc des terres, la densité retenue est de 1,8 ce qui conduit à un volume de matériaux externe nécessaire au remblaiement de l'excavation de 2 000 000 tonnes.

Les terres de reconstitution du sol agricole sont celles prélevées lors du re-décapage à l'avancement du remblaiement des zones 1 et 2 précédent le remblaiement, complétées par les terres fertilisées produites sur le site (Cf. chapitre 3.6.2). Leur volume nécessaire s'ajoutera donc à ce volume de remblaiement.

Dans le cas le plus péjorant, c'est-à-dire si aucun volume des terres en place n'était réutilisable, l'apport nécessaire de terres pour la reconstitution d'un sol agricole sur la période 2024-2035 serait de 251 711 m³ soit 427 909 t.

Une synthèse de la totalité des mouvements de terre : extraction/remblaiement reconstitution de sol pour les phases 1 et 2, est présentée au chapitre 3.5 suivant.

Le volume à remblayer évolue en fonction des apports. Le volume prévisionnel d'apport de matériaux actuel peut être maintenu pour toute la durée d'exploitation sollicitée :

- Le volume maximal d'apport est de 250 000 t/an.
- Le volume moyen d'apport est de 198 600 t/an.

Pour rappel : Le volume des mises en remblai, leur rythme et leur nature intrinsèque, sont totalement dépendants des activités et des chantiers locaux, ils connaissent donc une forte variabilité. Selon le taux d'entrants le remblaiement progresse plus ou moins vite et d'autant plus que la hauteur de remblaiement est importante, la surface atteignant la cote maximale autorisée est plus ou moins importante.

Le plan de remblaiement a été construit en compatibilité avec le plan d'exploitation.

3.4.2.6 Capacités d'apports : Volumes prévisionnels

La liste des tonnages prévisionnels d'entrants est synthétisée comme suit :

Client	Adresse	Observation	Tonnage annuel moyen
BML St Fons	Port Edouard Herriot	Casier de déblais inertes dans la centrale à béton	22 000
BML Lozanne	Lozanne	Casier de déblais inertes dans la centrale à béton	7 000
BML St Etienne	St Etienne	Casier de déblais inertes dans la centrale à béton	5 000
SoI Valor	Serezin du Rhône	Evacuation des déblais inertes issus du traitement	10 000
Revaga	Millery	Evacuation des déblais inertes issus du traitement	10 000
Combe Chavannes	Vénissieux	Evacuation des déblais inertes issus du recyclage	7 000
Combe Chavannes	Mornant	Evacuation des déblais inertes issus du recyclage	7 000
REM	Sérézin du Rhône	Evacuation des déblais inertes issus du recyclage	6 000
SLTP	Divers chantier	Evacuation déblai inertes des terrassements du chantier	50 000
Perrier TP	Divers chantier	Evacuation déblai inertes des terrassements du chantier	20 000
Stal TP	Divers chantier	Evacuation déblai inertes des terrassements du chantier	8 000
RSTP	Divers chantier	Evacuation déblai inertes des terrassements du chantier	8 000
Molina	Divers chantier	Evacuation déblai inertes des terrassements du chantier	8 600
Beylat	Divers chantier	Evacuation déblai inertes des terrassements du chantier	7 000
Soterly/Beylat	Divers chantier	Evacuation déblai inertes des terrassements du chantier	7 000
Guintoli	Divers chantier	Evacuation déblai inertes des terrassements du chantier	7 000
Dumas	Divers chantier	Evacuation déblai inertes des terrassements du chantier	4 500
Colas	Divers chantier	Evacuation déblai inertes des terrassements du chantier	4 500

Soit une capacité d'apport moyen annuel de 198 600 t.

➔ Les capacités d'apport de matériaux de remblaiement de LCEP sont donc de 198 600 t/an en moyenne ce qui permet de valider les capacités de remblaiement au TN des phases 1 et 2.

3.4.3 Détails techniques des apports extérieurs pour le remblaiement

3.4.3.1 Typologie et origine des apports extérieurs

Seuls les déchets identifiés comme inertes sont susceptibles d'être admis au sein du site pour le remblaiement d'une partie de l'excavation en vue du réaménagement de la carrière. Les déchets largement majoritaires sont les déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués, provenant des chantiers et activités de terrassement (assainissement, voiries), ou encore de l'entretien des ouvrages et équipements issus des travaux publics, lesquels ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment (extraction, valorisation, traitement mécanique, ...). On retrouve une forte proportion de produits de terrassement qui aujourd'hui ne sont pas valorisés. Ceci s'explique par les qualités intrinsèques de ces matériaux peu intéressantes pour un usage TP.

Ces matériaux sont acheminés à la carrière par :

- Les entreprises de travaux publics locales identifiées intervenant un rayon d'environ 50 km de rayon de chalandise,
- L'entreprise PHV CARRIÈRES ET MATÉRIAUX, directement depuis les chantiers. Sur la carrière de VALENCIN, un recyclage de matériaux inertes est en place mais les conditions de remblaiement avec les matériaux non recyclables doivent être ralenties : volume entrant trop important par rapport à l'avancement de l'extraction et réorganisation du site par le nouvel exploitant nécessitant temporairement davantage de surfaces disponibles. PHV CARRIÈRES ET MATÉRIAUX orientera donc l'ensemble de ses apports vers la carrière d'EYZIN-PINET.
- Et en très faibles proportions du multiple diffus.

Les matériaux acceptés sur le site seront stockables en l'état. Ils auront déjà fait l'objet d'un contrôle et d'un tri préalable dès le départ des chantiers.

3.4.3.2 Liste des déchets admissibles

La liste des déchets admissibles avec réalisation de la procédure d'acceptation préalable est extraite

CODE DECHET Annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement	DESCRIPTION	RESTRICTION
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

de celle figurant en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 et correspond aux conditions d'admissibilité en Auvergne-Rhône-Alpes de matériaux destinés au remblaiement des carrières.

3.4.3.3 Déchets proscrits en remblaiement

Les déchets non acceptés pour le remblaiement des carrières sont : (extrait du document de prescriptions relatives au remblaiement des carrières en Rhône-Alpes) :

CODE DECHET Annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement	DESCRIPTION
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre
15 01 07	Emballage en verre
17 01 01	Déchets de production et de commercialisation de béton
17 01 02	Déchets de production et de commercialisation de briques
17 01 03	Déchets de production et de commercialisation de tuiles et céramiques
19 12 05 17 02 02	Verre
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron
	Terre végétale et tourbe
	Terres provenant de sites contaminés
	Les matériaux contenant du bitume
	Les matériaux de construction contenant de l'amiante

Nota : Les mélanges bitumineux correspondent à des croutes d'enrobé mélangées aux autres déchets inertes. L'activité ne comprend pas l'accueil spécifique d'enrobés pour la fabrication de fraisats.

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

Sont interdits :

- Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%,
- Les déchets dont la température est supérieure à 60°,
- Les déchets non pelletables,
- Les déchets pulvérulents,

- Les déchets radioactifs,
- Les déchets contenant de l'amiante,
- Les déchets issus de sites contaminés,
- Les déchets putrescibles (bois, cartons, papier, tissus, etc.),
- les déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer spontanément,
- Les déchets riches en sulfates de calcium (plâtres, gypses, anhydrites, etc.).

3.4.3.4 Qualité des déchets

Les paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et les valeurs limites à respecter sont définies dans le tableau ci-après (annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014) :

Paramètres	En mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorures (1)	800
Fluorures (1)	10
Sulfates	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Les paramètres à vérifier pour le contenu total et les valeurs limites à respecter sont définies dans le tableau ci-après.

Paramètres	En mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (biphényles polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

3.4.3.5 Organisation et conditions d'admission des matériaux de remblaiement

Une politique de traçabilité relative aux matériaux inertes entrant sur ce site est déjà en place pour le remblaiement des phases 3 et 4, qu'ils soient orientés en réaménagement de carrière, ou en matériaux à recycler. C'est donc cette même démarche qui sera appliquée et poursuivie pour l'acceptation des apports de matériaux inertes pour le nouveau réaménagement des phases 1 et 2 de la carrière du Bois de Chasse.

La procédure adoptée intègre les prérequis réglementaires, décrit les étapes indispensables permettant de présenter les conformités de chaque apport, identifie et gère les non-conformités.

Cette procédure permet de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets sur le site et seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure peuvent être admis et stockés.

L'admission des matériaux issus d'un chantier est donc considérée aux différentes étapes suivantes, selon que le chantier a fait l'objet d'une démarche commerciale préalable ou que le chantier soit fait au comptant ou pour des clients disposant d'un tarif annuel.

La démarche commerciale de contrôle et de traçabilité à l'acceptation des chantiers

- D'une façon générale, en début d'année, le responsable technique LCEP **informe les clients de la procédure et de la nécessité de signer une DAP** (Déclaration d'Acceptation Préalable) pour chaque chantier et une DAP par chantier et par code ced Déchet ; un exemplaire de la Déclaration d'Acceptation Préalable vierge est joint au courrier l'informant des tarifs annuels.
- Ensuite, pour tout chantier où il est contacté, le responsable technique LCEP récupère les informations nécessaires via la Déclaration d'Acceptation Préalable remis au client qui doit lui faire un retour signé avant le début du chantier.
Les Déclarations d'Acceptation Préalable sont systématiquement transmises à l'agent de bascule pour archivage sur site dans le classeur destiné spécifiquement à cet usage, ou par archivage informatique directement dans le système de pesé de LCEP
Si le client signale avoir effectué des **analyses de sols**, le responsable technique s'assure de les récupérer, de les vérifier (sur la base des critères de l'annexe 2 de l'Arrêté du 12 décembre 2014), de les archiver avec la Déclaration d'Acceptation Préalable.
En cas de doute sur un chantier (localisation sur d'anciens sites industriels /urbains, réputation du client ...), le responsable technique effectue une vérification sur Basias et Basol (référencement des sites et sols pollués sur le site du BRGM)
- **Lors de la création du chantier dans la base de données interne**, le commercial annexe la Déclaration d'Acceptation Préalable (ainsi que les documents comme les analyses de sols, ...) et un numéro de DAP est ainsi généré. La Déclaration d'Acceptation Préalable est alors renvoyée au client avec la mention « Accepté » (ou « Refusé » le cas échéant). Le chantier créé avec la référence DAP renseignée par la base de données interne est automatiquement transféré sur le poste et permet **d'informer l'agent bascule que la Déclaration d'Acceptation Préalable a bien été créée et signée.**
- En fonction de la nature, des enjeux et des volumes du chantier, le responsable technique peut effectuer une **visite** permettant de contrôler la gestion du tri, la bonne séparation des lots (si zones polluées) et faire des prélèvements complémentaires.

La procédure d'admission des déchets sur le site, leur contrôle et leur traçabilité

L'agent de bascule opère un ensemble de fonctions lui permettant de s'assurer de la conformité des matériaux arrivant sur le site :

- **Il vérifie l'adéquation des informations** contenues dans la Déclaration d'Acceptation Préalable et celles données par le chauffeur et qui servent à remplir le bordereau d'acceptation.
- **Il enregistre les contrôles effectués** sur le chargement dans la base de données de gestion des inertes (RSA GES (visuel, tests ...)) et repris sur le bon d'acceptation.
- **Il assure également la bonne orientation du chargement** sur le site.

Trois cas de figure sont alors possibles :

1. **Les matériaux sont conformes** : l'agent de bascule édite un bordereau d'acceptation qui reprend les informations réglementaires (adresse précise du chantier, nature des inertes, poids, zone de destination (casier de remblaiement tenu à jour ou stock pour recyclage)) signé par le chauffeur ; le camion part ensuite décharger à l'endroit indiqué par l'agent de bascule.
2. **Les matériaux sont non conformes** : un bordereau de refus est édité (avec les raisons du refus) et les raisons du refus sont expliquées au chauffeur. Le responsable technique est informé du refus pour avertir le client.
3. **Les matériaux doivent faire l'objet de contrôles complémentaires** : le camion doit être orienté sur la zone tampon (zone d'attente pour analyses) prévue à cet effet, pour permettre une évacuation à la charge du client vers la filière adaptée.

Les contrôles complémentaires sont alors :

- **Soit un contrôle instantané** demandé par l'agent de bascule au conducteur de chargeur/bull (contrôle visuel de l'ensemble du déchargement, test Pak Marker, test hydrocarbures) : le bordereau est mis en attente jusqu'à retour du contrôle. Si les matériaux sont conformes, un bordereau d'acceptation est édité et le contrôle effectué est mentionné. Dans le cas contraire, un bordereau de refus est édité et précise en commentaires les raisons du refus.
- **Soit un isolement pour tests de lixiviation** (dans le cadre du plan de contrôle ou pour test aléatoire) : l'agent de bascule édite un bon d'acceptation manuel précisant le motif du contrôle et la zone de stockage provisoire. Il en informe le responsable technique (qui prévient son client par téléphone et lui confirme via un courrier), et/ou tout autre personne de l'organisation, pour déclenchement des analyses. Le bon est conservé à part jusqu'à retour des résultats d'analyses. A partir de là :
 - Si les analyses sont conformes, le bon manuel est saisi dans la base de données de gestion des inertes (RSA GES) comme accepté avec mention du contrôle effectué à la date de retour des analyses.
 - Si les analyses sont non conformes, le responsable technique demande au client de venir récupérer son chargement. L'agent de bascule édite alors un bordereau de refus, mentionnant la non-conformité des analyses en commentaire.

La procédure de contrôle et de traçabilité au déchargement des camions

Les matériaux sont ensuite acheminés par pistes internes sur la zone à remblayer par du personnel LCEP ou par le client ou sous-traitant agréés, placés sous la responsabilité de LCEP.

Au moment du déchargement, le conducteur d'engin effectue un contrôle visuel sur l'ensemble du chargement.

Quatre cas de figure sont alors possibles :

- **Le chargement est conforme** : le conducteur d'engin met les matériaux en remblaiement ou les met en stock pour recyclage et transfert.
- **Le chargement est conforme mais comporte une faible part d'indésirables** (gaine plastique, planche de bois, ferraille...) : un tri manuel est effectué de préférence par le chauffeur du camion équipé des EPI sous le contrôle du conducteur d'engin et les indésirables sont orientés vers la benne de tri prévue à cet effet. Les matériaux sont ensuite mis en remblaiement ou en stock. Si le chauffeur refuse de trier, les matériaux peuvent être rechargés et refusés afin de le sensibiliser.
- **Le chargement fait l'objet d'une demande de contrôle complémentaire instantané** de la part de l'agent de bascule : le camion décharge sur la zone tampon, attend les résultats et le

conducteur d'engin fait part du résultat de son contrôle à l'agent de bascule et réoriente les matériaux sur le site (ou les refuse si non conformes).

- **Le chargement est non conforme** (présence trop importante de déchets non inertes, dissimulation de déchets...) : le conducteur d'engin recharge l'intégralité des matériaux déversés, le signale à la bascule et le camion fait l'objet d'une nouvelle pesée : le bon initial est annulé et un bordereau de refus est édité.

En cas de mauvaise appréciation de la part de l'agent de bascule sur le lieu de déchargement (ex: matériaux recyclables orientés vers la zone de remblaiement), le conducteur d'engin recharge le camion et le réoriente à l'endroit approprié sur le site et en informe l'agent de bascule.

➔ **La politique de traçabilité LCEP relative aux matériaux inertes entrant sur les sites, garantit trois niveaux de contrôle de conformité et de traçabilité par deux ou trois personnes**

- une fois par l'agent de bascule qui est assisté par l'installation d'un système de vidéo-surveillance avec une caméra orientée vers le chargement des camions
- et, le cas échéant, une fois par le conducteur d'engin mettant en place le remblai,
- et, si besoin, le responsable technique /coordinateur de chantier en amont sur le chantier.

3.4.3.6 Equipements nécessaires à la mise en œuvre du remblaiement

Les équipements nécessaires à cette activité sont déjà en place dans le cadre de l'activité de la carrière et du remblaiement des phases 3 et 4 :

- Un point d'accueil des matériaux avec contrôle, pesage, suivi administratif :(bascule en entrée du site;
- Une aire de dépotage/stockage des matériaux,
- Un équipement mobile de chargement, terrassement : pelle, chargeur/bull, boteur. Ces engins répondent aux normes en vigueur concernant ce type d'engins qui sont vérifiés régulièrement par un organisme agréé.
- Trois bennes mises à disposition pour y stocker d'éventuels DIB non dangereux présents en très faibles quantités dans le chargement (ferrailles, plastiques, bois). Les déchets sont stockés puis évacués vers des filières de traitement agréées.
- Des pistes de circulation entre les différents plots fonctionnels.

L'apport de matériaux pour le réaménagement de la carrière nécessite en supplément :

- Une zone de stockage tampon des matériaux inertes apportés en petits volumes, par les petites entreprises en camions 3,5 tonnes et petits porteurs. Cette organisation permet de limiter le nombre de véhicules ayant accès à la zone de remblaiement et privilégie un regroupement puis une évacuation interne par dumper.
- Une aire de dépotage/poussage des matériaux pour leur mise en remblai,
- Un équipement mobile de chargement, terrassement partagé avec les autres activités du site : pelle, chargeur/bull, boteur,
- Une benne mise à disposition pour y stocker d'éventuels DIB non dangereux présents en très faibles quantités dans le chargement

3.4.3.7 Les moyens humains

L'équipe en charge de la réception, gestion du recyclage et de la mise en place des déchets inertes est composée de personnes de l'entreprise LCEP, habilitées ayant les compétences, les autorisations et les formations nécessaires pour exercer les missions suivantes.

3.4.3.8 Mise en œuvre du stockage définitif

En aucun cas, un camion ne peut vider directement dans le secteur à remblayer. Les matériaux conformes sont laissés pour être poussés ultérieurement par l'opérateur du site.

Le remblaiement s'effectue par poussée et déballe dans l'excavation. Le dépôt de matériaux progresse tel un cône de déjection se déplaçant en bande ainsi jusqu'à l'atteinte de la cote finale.

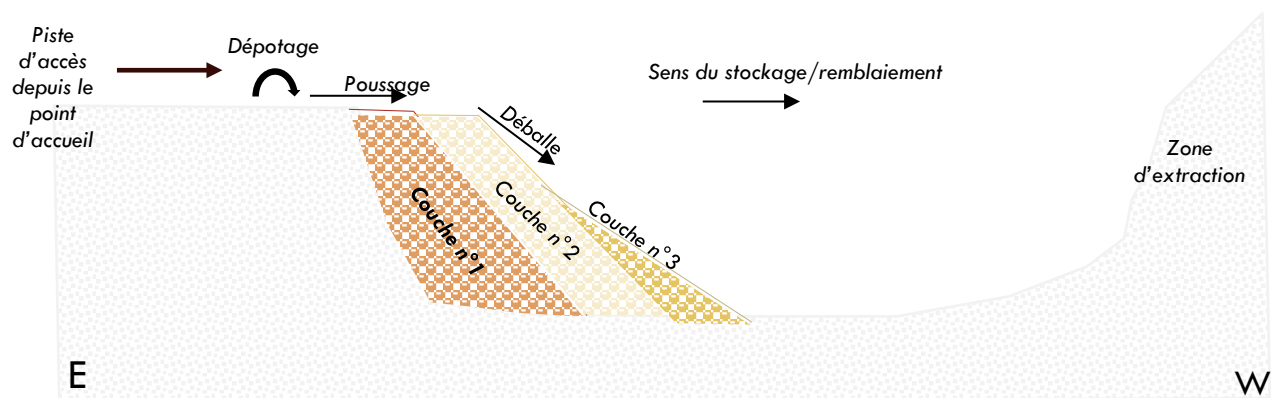


Figure 22 : Schéma de principe du stockage définitif/remblaiement

La forme se raccorde aux terrains naturels encadrants.

Etant donné la forme finie de la fouille garantissant l'assise et la stabilité du remblai, de la nature d'occupation ultérieure des sols (réaménagement de la carrière en zone agricole), aucun compactage et suivi de compactage par sondage au fur et à mesure de l'avancement, ne sont nécessaires et justifiés.

3.4.3.9 Traçabilité des matériaux mis en dépôt définitif

Une organisation spatiale de la mise en remblai des déchets accueillis est nécessaire pour assurer une traçabilité des matériaux mis en stockage définitif. Compte-tenu de géométrie très régulière (rectangle) du remblai, du mode de remblaiement par déballe sur faible hauteur (maximum 7 m) et du rythme d'apport des matériaux, la méthode de la division en plusieurs mailles ou cases virtuelles de façon à repérer l'emplacement où chaque chargement est enfoui est retenue.

La zone à remblayer, d'une surface de 1 000 m², est matérialisée par des piquets de part et d'autre, ou par tout autre moyen, mis en place avec l'aide d'un topographe.

Ces données sont ensuite reportées sur le plan topographique qui met en évidence l'évolution du remblai entre deux dates définies. On peut ainsi lier le registre des acceptations / ou un bon d'acceptation avec chaque zone figurant sur le plan topographique.

La précision du suivi des remblais sera conditionnée par la fréquence des relevés topographiques. Celle-ci peut être trimestrielle, semestrielle ou en fonction d'un grand chantier, en s'adaptant aux conditions du site et des apports.

Le dernier plan sera affiché en bascule et les autres plans seront archivés dans le classeur de suivi des déchets inertes.

3.4.3.10 Consignes d'exploitation

LCEP a établi des consignes d'exploitation pour l'ensemble des activités de son site. Elles intègrent celles liées à la gestion, à l'accès, à la circulation, au transport, au déchargement et au remblaiement de déchets inertes à l'intérieur du périmètre d'exploitation autorisé du site.

Elles sont affichées dans les locaux du personnel et régulièrement rappelées (notamment lors d'une nouvelle embauche ou des journées formations internes).

Un suivi de ces consignes est réalisé annuellement par l'organisme de prévention PREVENCEM.

3.4.4 Organisation administrative du remblaiement

3.4.4.1 Information du public et affichage

LCEP affiche en permanence et de façon visible, la liste informant des matériaux admis/refusés, dénominations avec les codes déchets associés, ceci dès la possibilité d'accès au site afin d'anticiper l'information sur les conditions d'acceptation des déchets avant l'entrée sur le site.

Un affichage clair et lisible de l'organisation du site et du plan de circulation est également fait au niveau du bâtiment d'accueil et prépare à l'accueil des matériaux.

Par ailleurs l'exploitant a mis en place :

- Un affichage interne au niveau de l'accueil/ponts bascule.
- Une information remise aux transporteurs et clients, en insistant sur la nécessité de présenter un document préalable complet à l'accueil. Une note détaillant la procédure d'admission, la liste des matériaux acceptés (et interdits) est diffusée aux entreprises clientes.
- Un affichage dans les engins de la liste des déchets admissibles.

3.4.4.2 Le suivi des apports

La Déclaration d'Acceptation Préalable,

Cf. annexe 1 : Déclaration d'Acceptation Préalable type

Sur toutes les déclarations d'acceptation préalable (DAP) exigées avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, sont indiqués au minimum:

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets estimée du chantier, exprimée en tonnes;

Le cas échéant, sont annexés à ce document :

- les résultats du test de détection de goudron;
- les résultats de l'analyse du test de lixiviation ;
- Toute autre étude ou analyse complémentaire.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires.

Sa durée de validité est d'un an au maximum. Un format informatique de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le bordereau d'acceptation et de refus :

A chaque voyage d'un camion est éditée un bordereau d'acceptation sur lequel on retrouve :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets ou des éventuels intermédiaires,
- la plaque d'immatriculation du camion,
- la localisation du chantier,
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets,
- la quantité de déchets admise dans le voyage, exprimée en tonnes,
- la date et l'heure de l'acceptation des déchets.
- les contrôles effectués à l'accueil sur le site,
- la zone de remblaiement sur la carrière,
- le numéro de DAP correspondant au voyage.

En cas de refus, un bordereau est édité avec la mention "refuser" en face du contrôle non conforme. L'agent de bascule précise le motif du refus.

Le registre d'admission

Ce registre d'admission prend la forme d'une base de données (RSA GES) regroupant l'ensemble des bordereaux de suivi ainsi que celle d'un listing informatique réalisé par le service administratif de LCEP regroupant tous les éléments nécessaires au suivi et à la gestion des déchets et permettant une manipulation souple et aisée pour la recherche d'informations de synthèse.

A chaque fin de mois, l'agent de bascule est en charge d'éditer informatiquement le registre d'entrée et le registre des refus (via RSA GES), l'archivage est automatique.

Une sortie de listing annuelle des volumes stockés et une interprétation graphique des résultats, peuvent être mises en parallèle avec les volumes déduits du relevé topographique.

Le plan topographique de suivi du remblaiement

Un relevé trimestriel par drone assure le suivi du remblaiement et la traçabilité des matériaux mis en dépôt.

Le plan de suivi de l'exploitation du site comprend donc :

- Le fond topographique général des lieux, état d'avancement de l'extraction,
- Le relevé topographique trimestriel (terrain remblayé par stockage, topographie d'exploitation de la carrière)

La gestion de ce plan est confiée à une société spécialisée qui assure avec rigueur de la construction de ce plan selon un historique exploitable à tout moment.

Le registre national des déchets

Afin d'assurer une meilleure traçabilité des déchets, plusieurs dispositions introduites par la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) viennent renforcer le cadre réglementaire existant. Après l'obligation introduite en mars 2021 d'assurer une traçabilité des terres et sédiments, se sont désormais les obligations de transmissions à l'administration et la nature des informations à renseigner, qui ont été précisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les entreprises productrices ou détentrices de déchets sont soumises à des règles de traçabilité élargies. Le registre des déchets constitue l'élément central pour tous les acteurs concernés, en amont comme en aval.

Le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021, en vigueur depuis 2022, a notamment ouvert la voie à la dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets (BSD) et instauré un registre national des déchets.

L'arrêté du 31 mai 2021, entré également en vigueur au 1er janvier 2022, a précisé le contenu même des différents registres déchets, par acteurs et par nature de déchets, le type d'informations à transmettre au registre électronique national des déchets.

LCEP est l'un des acteurs concernés par cette obligation de traçabilité.

En tant que gestionnaire de déchets, il se conformera donc à l'obligation de tenue d'un registre chronologique de suivi des déchets à partir du registre national, avec son logiciel RSA GES qui déversera les informations sur la plateforme du RNDTS.

Concernant les terres excavées, les informations mentionnées aux articles 6 à 9 de l'arrêté du 31 mai 2021, seront transmises au registre national des terres et sédiments à minima, le dernier jour du mois suivant leur expédition, leur réception, leur traitement ou leur valorisation.

La saisie de ces informations dans le registre national des déchets équivaut à l'obligation de saisie de ces informations dans le registre national des terres excavées et sédiments.

(L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans le décret du 25 mars 2021 et l'arrêté du 31 mai relatif à traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments et les registres de suivi associés).

Le registre national des déchets est considéré comme un outil de suivi de la performance déchets des entreprises.

Et enfin, LCEP procède avant le 31 mars de chaque année, à la **déclaration en ligne** sur le portail GEREP, au titre de l'enquête carrière, : <https://www.declarationpollution.developpement-durable.gouv.fr/gerep/>

3.4.5 Le nouveau plan de réaménagement

Plan de réaménagement de la carrière "Les carrières d'Eyzin-Pinet" - Commune d'Eyzin-Pinet

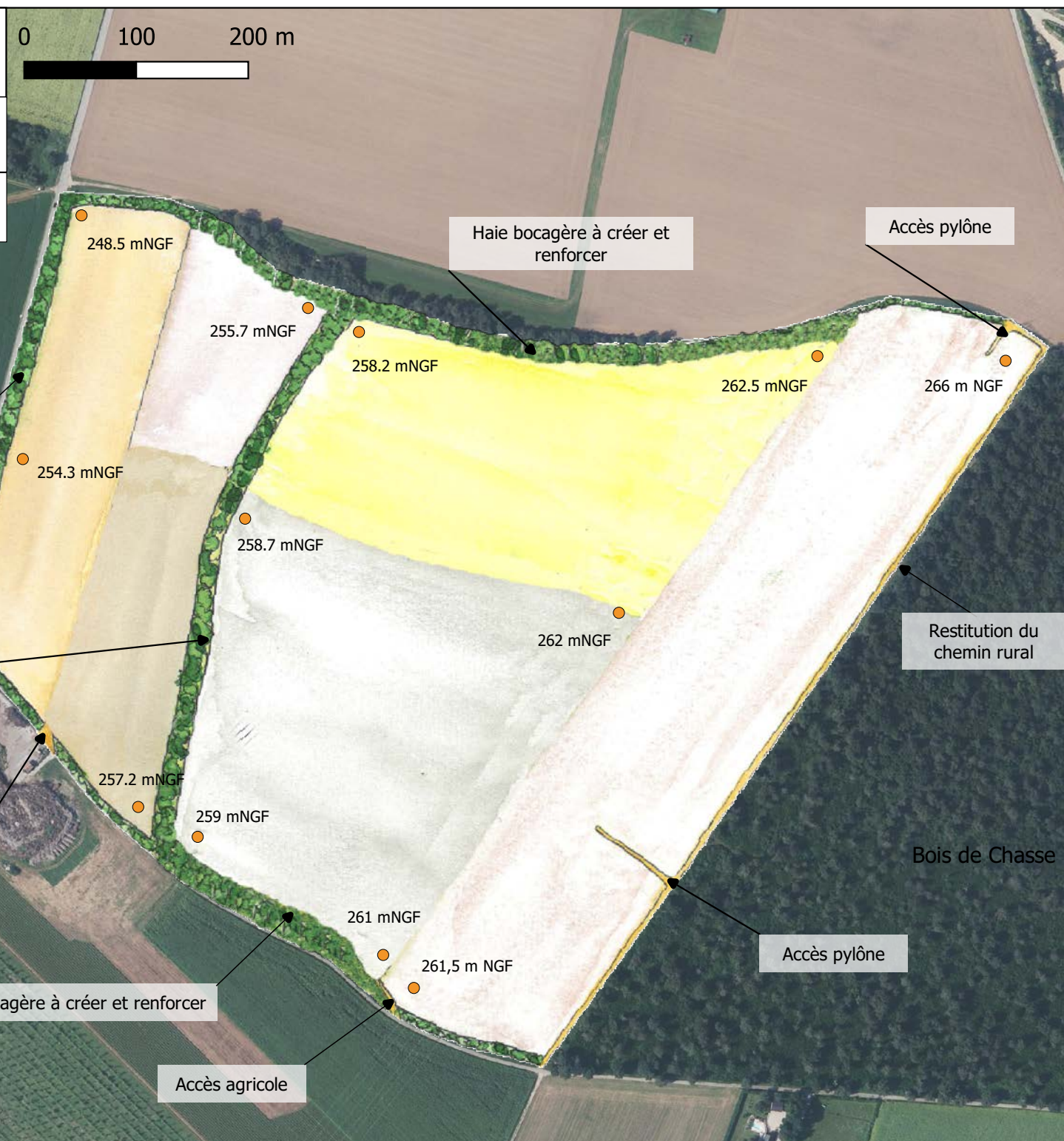
Dossier valant Porter à Connaissance du Préfet de l'Isère les modifications envisagées des conditions d'exploitation, en application des articles L.181-14 et R.181-46 du Code de l'Environnement.

Echelle
1:5000



août 2023

N° dossier IE 231581



Haie bocagère à créer pour un intérêt paysager et ses fonctionnalités écologiques

Haie bocagère diversifier à créer sur petit talus

Accès agricole

Haie bocagère à créer et renforcer

Accès agricole

Haie bocagère à créer et renforcer

Accès pylône

Restitution du chemin rural

Bois de Chasse

Accès pylône

248.5 mNGF

255.7 mNGF

258.2 mNGF

262.5 mNGF

266 m NGF

254.3 mNGF

258.7 mNGF

262 mNGF

257.2 mNGF

259 mNGF

261 mNGF

261,5 m NGF